

## REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE VANNES AGGLO

Complément thématique :

# Activités primaires



# ACTIVITÉS PRIMAIRES

## SOMMAIRE

<b>A L'AGRICULTURE</b>	<b>3</b>
1. Un territoire physiquement influent sur l'agriculture	3
2. De nombreux facteurs externes influencent l'agriculture locale	4
3. Une agriculture bien présente sur le territoire	4
4. Le renouvellement des agriculteurs, un enjeu pour le territoire	5
5. Les productions se sont adaptées au contexte local	6
6. Le mode de commercialisation des produits agricoles évolue	7
7. Un espace soumis à pression	7
8. Zoom sur l'agriculture située en espace proche du rivage	9
9. Synthèse	10
<b>B LA CONCHYLICULTURE</b>	<b>11</b>
1. Un contexte réglementaire complexe lié à la nature de l'activité conchylicole	11
2. Les couillages : les sentinelles de la qualité de l'eau en milieu littoral	11
3. Un nombre d'entreprises conchyliques qui se maintient	13
4. Une activité qui génère de l'emploi	14
5. Foncier : des espaces prisés, une transmission délicate	15
6. Un modèle économique « en flux »	15
7. Un contexte économique difficile	16
8. Communication et valorisation des produits	17
9. Changement climatique : inquiétudes, opportunités ?	17
10. Synthèse	18
<b>C LA PÊCHE EMBARQUÉE ET PÊCHE À PIED</b>	<b>19</b>
1. La réglementation et la gestion des pêches	19
2. Une activité dépendante de la qualité de l'eau	19
3. La pêche embarquée sur Vannes Agglo	20
4. La pêche à pied sur Vannes Agglo	21
5. Les infrastructures présentes sur le Domaine Public Maritime permettant une viabilité de la filière pêche	22
6. Synthèse	23
<b>D LA FORÊT ET LE BOCAGE</b>	<b>24</b>
1. Des réglementations qui peuvent entraver la gestion des forêts	24
2. Des surfaces forestières en augmentation	24
3. La forêt présente principalement au nord de Vannes Agglo	26
4. Une structuration qui handicape la gestion de la forêt	27
5. La forêt : des intérêts multiples	27
6. Le bocage : un gisement potentiel de bois énergie	28
7. Synthèse	30
<b>E ACTIVITÉS PRIMAIRES : TENDANCES, BESOINS ET POTENTIELS</b>	<b>31</b>

## A L'AGRICULTURE

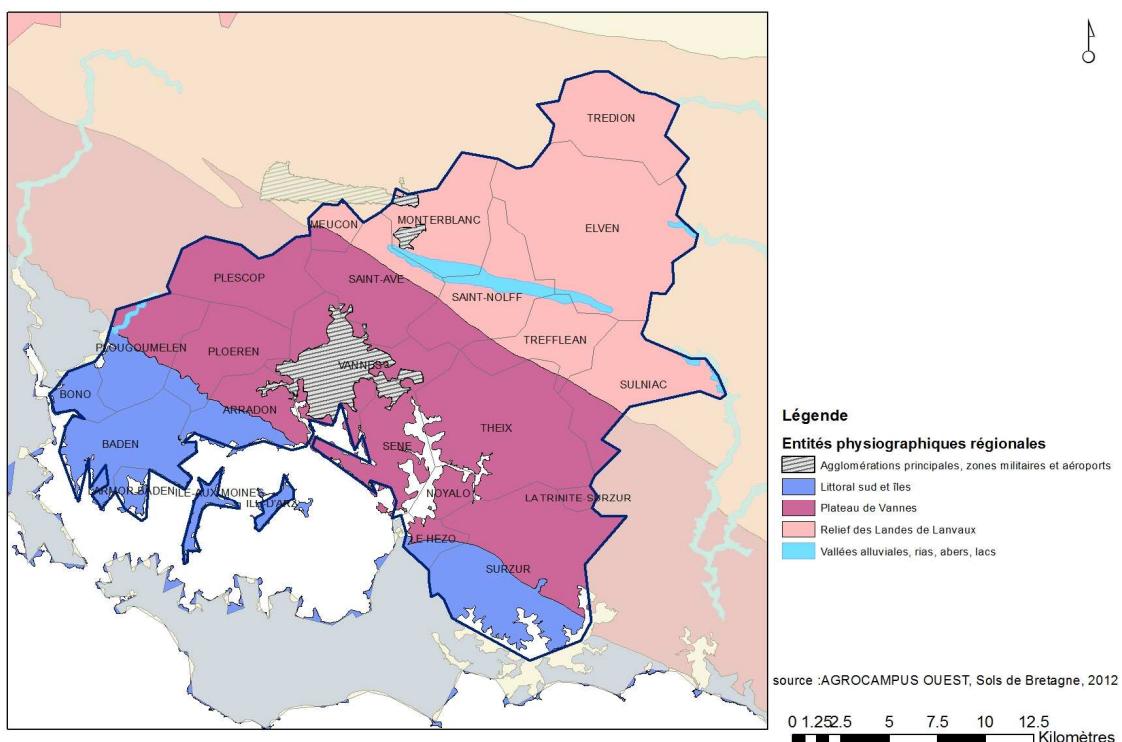
### 1. UN TERRITOIRE PHYSIQUE INFLUANT SUR L'AGRICULTURE

Le territoire de Vannes Agglo est composé de 3 entités pédologiques :

- **Sur le relief des landes de Lanvaux**, les sols sont de type bruns à lessivés, fréquemment hydromorphe sur les plateaux. Au niveau de la rivière de l'Arz, les sols sont plus limoneux et profonds.
- **Au niveau du plateau de Vannes**, ce sont de sols bruns à lessivés et hydromorphes, avec des faciès bien drainés sur les buttes et versants, peu à moyennement profonds. Ils sont hydromorphes sur les replats et plateaux et nettement hydromorphes au niveau de la cuvette de Theix.
- **En zone littorale**, les sols sont peu profonds, séchants, ils ont des potentialités moindres que les sols de l'intérieur du territoire.

Carte pédologique de Vannes Agglo

Sources AGROCAMPUS Ouest, Sols de Bretagne, 2012



A retenir : Les terres du Nord du territoire ont un potentiel agronomique supérieur à celles du sud.

## 2. DE NOMBREUX FACTEURS EXTERNES INFLUENCENT L'AGRICULTURE LOCALE

L'agriculture bretonne doit faire face à de nombreux défis :

- A l'échelle mondiale ou européenne : elle doit à la fois contribuer à l'équilibre alimentaire mondial et continuer à s'adapter aux changements de contexte politique (réformes de la PAC, accords commerciaux à l'OMC ou bilatéraux) et à la concurrence économique (volatilité des prix, ...)
  - A l'échelle régionale : elle doit continuer d'être à l'écoute des attentes de la société (de plus en plus exigeante à son égard) mais aussi se défendre pour préserver le foncier agricole.
  - Elle doit prendre en compte les exigences environnementales qui se sont largement renforcées notamment depuis le début des années 2000. Ceci se traduit par un encadrement administratif contraignant pour les exploitations agricoles, qui visent toutes l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'agriculture s'adapte aux comportements des consommateurs. La consommation de produits fermiers constitue une pratique courante en Bretagne, en nette progression, mais qui reste souvent occasionnelle. En effet, les consommateurs ont parfois un comportement ambigu : ils veulent des produits de qualité, des produits bio, des règles de bien être animal, mais achètent la majorité du temps des produits standards peu chers, parfois importés notamment pour les produits transformés, qui ne correspondent pas aux attentes exprimées.

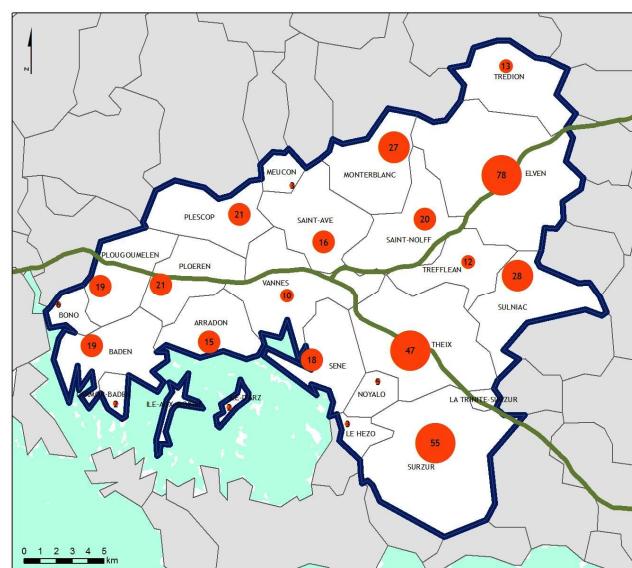
### 3. UNE AGRICULTURE BIEN PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE

L'activité agricole est répartie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Vannes. Elle est bien présente sur l'espace périurbain et littoral, avec plus du tiers des exploitations situé au sud de la RN 165. En 2010, le Recensement Général Agricole (RGA) a comptabilisé au total 440 exploitations sur Vannes aggro dont environ 300 grandes et moyennes exploitations. Le secteur agricole représente près de 700 emplois directs, soit 1,1 % des emplois totaux. A noter, que dans certaines communes, cette part dépasse les 10 % et devient donc très importante pour le secteur économique de ces dernières.

A retenir : Des exploitations réparties sur l'ensemble du territoire, avec des communes où l'agriculture est très préservée : Surzur, Theix, Sulniac, Elven, Monterblanc, Ploeren.

## Nombre d'exploitations agricoles par commune

### *Sources RGA 2010*



L'agriculture a connu des évolutions importantes. Entre 2000 et 2010, selon le RGA, le nombre d'exploitations a diminué de 44 %. Cette évolution est largement supérieure à celle du Morbihan (-36%). Les communes de Séné, Vannes et celles situées en périphérie nord ont beaucoup perdu d'exploitations sous la pression urbaine. Toutefois, les terres restent globalement cultivées, des exploitations présentes sur les communes limitrophes ayant repris une partie des terres.

L'évolution du nombre d'exploitations s'est accompagnée de mutations internes importantes.

- La surface moyenne des exploitations a augmenté entre 2000 et 2010. Toutes exploitations confondues, la taille moyenne des exploitations sur Vannes agglo est de 51 ha en 2010 (source RGA), celle-ci est de 49 ha pour l'ensemble du Morbihan.
- Le nombre d'actifs par exploitation augmente, on est passé de 1,14 UTA (Unité de Travail Année) par exploitation en 2000 à 1,59 UTA en 2010, avec une part du salariat dans les exploitations en progression. Globalement, la diminution de l'emploi agricole est plus mesurée que celle du nombre d'exploitations (-21%).
- La Production Brute Standard des exploitations de Vannes agglo a progressé de près de 60 % entre 2000 et 2010 passant de 80 700 € par exploitation à 129 700 € (source RGA).

**A retenir : Les exploitations agricoles se sont fortement restructurées depuis 10 ans, avec une augmentation de la main d'œuvre par exploitation et le développement du salariat.**

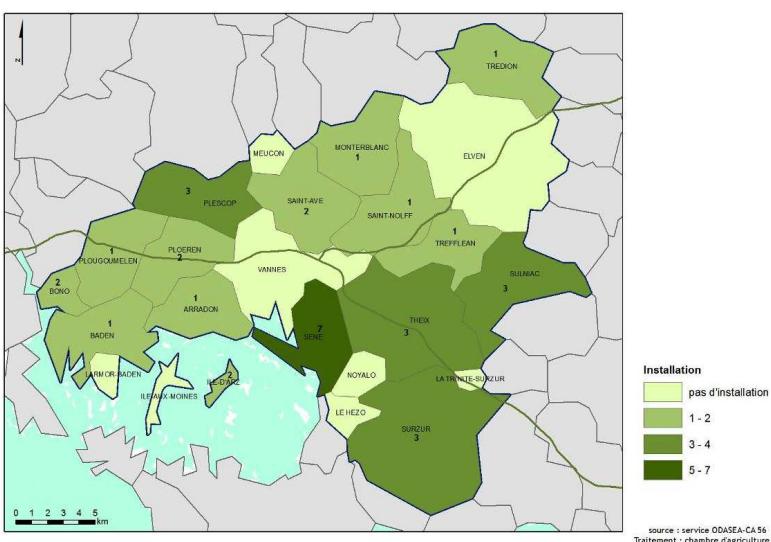
#### 4. LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS, UN ENJEU POUR LE TERRITOIRE

L'âge moyen des agriculteurs situés sur le territoire de Vannes agglo est équivalent à celui du Morbihan, à savoir 48 ans. Sur 24 % des exploitations, l'âge moyen des agriculteurs est supérieur à 55 ans. De plus, 20% des exploitations ont l'ensemble de leurs chefs d'exploitation âgés de plus de 55 ans. Ainsi, près de 70 exploitations vont être à reprendre dans les 5 à 10 ans à venir. Sur les 5 dernières années, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a dénombré 50 nouvelles immatriculations d'exploitants âgés de moins de 40 ans pour 77 départs d'agriculteurs de plus de 55 ans, soit 2 arrivées pour 3 départs. Sur la même période, 34 installations ont bénéficié des aides de l'état à l'installation.

Au niveau du Morbihan le nombre d'installations en circuits courts a beaucoup augmenté ces trois dernières années (2010-2012) pour atteindre 32 % des installations aidées. Cependant, sur Vannes agglo, elles sont majoritaires sur cette période et représentent 68 % des installations aidées.

**Nombre d'installations ayant bénéficiées des aides de l'état de 2008 à 2012**

Source : Service ODASEA – Chambre d'Agriculture



## 5. LES PRODUCTIONS SE SONT ADAPTEES AU CONTEXTE LOCAL

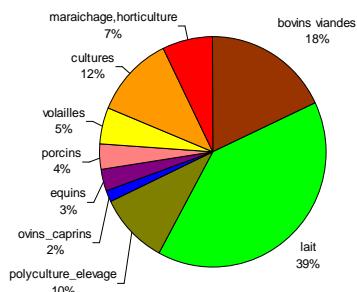
Les productions sur le territoire de Vannes agglo diffèrent sensiblement de la moyenne morbihannaise :

- La production laitière est présente dans 39% des exploitations, comme sur le Morbihan, elle est particulièrement présente sur le secteur d'Elven. En 2010, 163 exploitations détenaient au total 7600 vaches laitières.
- La production de bovin viande (15% des exploitations contre 6% au niveau du département) est plus largement représentée sur le sud du territoire de Vannes agglo. Cette production permet une bonne valorisation des terres de qualité moyenne ou difficiles d'accès. Plus on se rapproche de la ville et du littoral et plus le rapport bovin viande sur bovin lait s'inverse au bénéfice des bovins viande.
- Les productions hors sol sont très peu présentes sur le territoire de Vannes agglo (4% porcs et 5% volaille).
- Les grandes cultures se développent en particulier sur Surzur. L'envolée du prix des céréales que l'on connaît depuis 2007, les contraintes liées à l'élevage, une pression des réglementations environnementales et de l'urbanisation et des changements importants liés aux successions sur les exploitations peuvent engendrer une végétalisation de certains secteurs du territoire.
- Les productions maraîchère et horticole (7% contre 3% en 56) sont largement représentées sur les secteurs périurbains et littoraux. Nécessitant peu de surfaces, elles parviennent à se glisser entre les zones urbanisées se rapprochant ainsi des lieux de consommation.
- Il existe par ailleurs des élevages ovins et un développement important des centres équestres, lié au caractère résidentiel du territoire.

Répartition des exploitations selon leur production principale

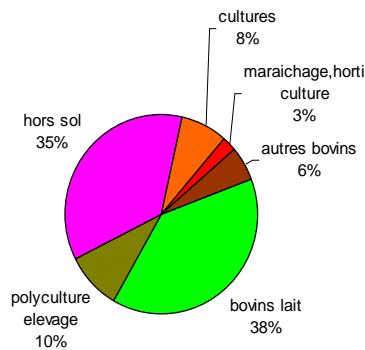
Source : Chambre d'Agriculture et RGA 2010

Vannes agglo



Données 2013 CA56

Morbihan



Données RGA 2010

On observe une augmentation des exploitations en production biologique sur le territoire. Actuellement près de 9% des exploitations de Vannes agglo sont en bio contre 4% en Morbihan ou en Bretagne. Les filières de vente pour cette production peuvent être courtes ou longues. Les exploitations sont situées majoritairement en périphérie de la ville centre, mais aussi sur la commune de Sulniac, où elles sont historiquement bien présentes.

A retenir : La production bovine (lait et viande) domine sur le territoire, avec des troupeaux de bovins viandes davantage présents autour de Vannes et sur le littoral. Le maraîchage s'est développé ces 10 dernières années sur le sud du territoire.

## 6. LE MODE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES EVOLUE

La grande majorité des exploitations de Vannes agglo vendent leurs productions auprès de l'industrie agroalimentaire (filière longue). Dans ce cas, les productions sont en général livrées et transformées en dehors du territoire.

Sur Vannes agglo les circuits courts se développent, profitant de la proximité du milieu urbain et littoral (tourisme) et du niveau de vie de la population. Ainsi, plus d'une exploitation sur dix est en circuits courts, c'est un peu moins que sur la Communauté de Commune de la Presqu'île de Rhuys mais plus que sur les autres communautés de communes environnantes. Le développement des circuits courts s'appuie pour une grande part sur la création ou la reconversion d'exploitations au moment de l'installation, mais aussi sur l'évolution des systèmes de commercialisation des exploitations existantes pour une part ou la totalité de la production.

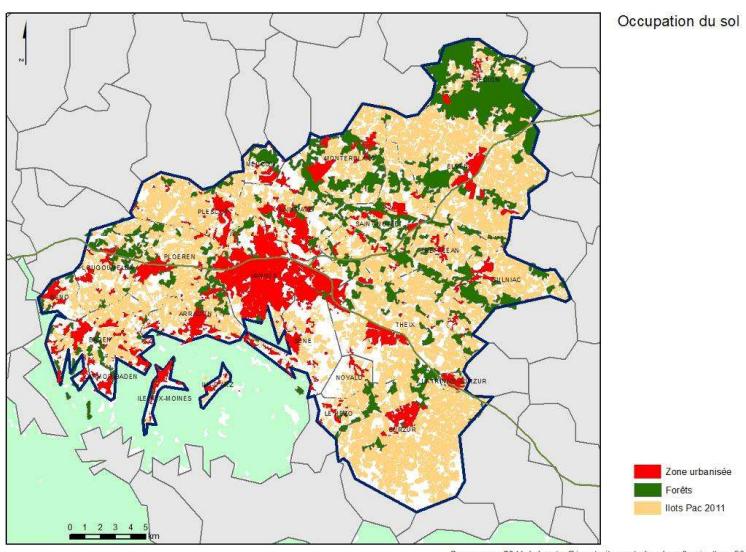
**A retenir : Bien que la commercialisation en circuit long reste largement majoritaire sur le territoire, les exploitations vendant tout ou partie de leurs productions en circuit court se développent notamment sur le pourtour de Vannes.**

## 7. UN ESPACE SOUMIS A PRESSION

Les surfaces agricoles sont en concurrences directes avec les autres utilisations du sol. Au centre et en périphérie des communes, l'urbanisation a grignoté l'espace agricole, tandis que la forêt occupe bien souvent les espaces délaissés par l'agriculture de part la faible qualité agronomique des sols.

**Occupation du sol sur Vannes Agglo**

Source : ASP 2011, bd carto, @ign



En 2010 les exploitants du territoire de Vannes agglo travaillaient 22 336 ha de SAU (Surface Agricole Utile), soit 43 % du territoire (54 % au niveau du Morbihan).

Entre 2000 et 2010, l'activité agricole de Vannes agglo a perdu 2 063 ha SAU (source RGA), soit une perte de 8 % de la SAU exploitée par les agriculteurs de Vannes agglo. Sur cette même période la diminution au niveau départemental est de -4.4%.

Toutefois, cette perte de surface s'est ralenti cette dernière décennie, puisqu'elle était de 13,5% entre 1988 et 2000 (pour 3,1 % au niveau départemental sur cette même période). Cette diminution concerne principalement pour la période 2000-2010 les communes de Vannes et de sa proche périphérie.

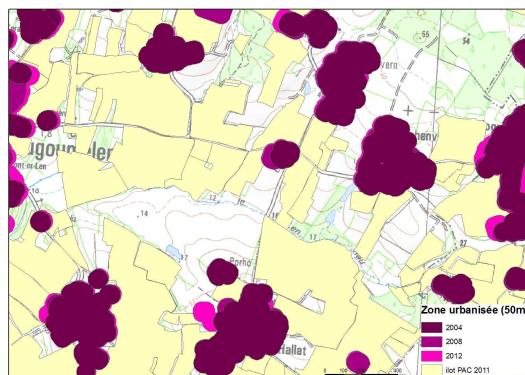
Le parcellaire agricole est impacté par l'étalement urbain. En effet, le développement de l'habitat de manière diffuse sur une grande partie du territoire a des conséquences importantes pour l'agriculture :

- Des difficultés d'accès aux parcelles, avec des terres qui se retrouvent encerclées par les habitations
- Des difficultés de cohabitation (nuisances)
- Une perte de surfaces épandables, les agriculteurs ayant une distance réglementaire à respecter par rapport au bâti. Ils sont ainsi contraints d'acheter des engrains minéraux pour fertiliser ces surfaces

Lorsque que le développement se fait de manière groupé comme sur la carte ci-dessous, l'agriculture est impactée dans une moindre mesure.

#### Exemple de développement de l'urbanisation groupé

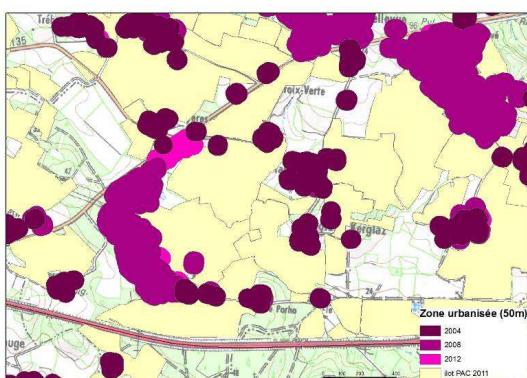
Source : ASP 2011, cadastre 2012



Par contre d'autres choix de développement, comme le développement le long des voies de communication ou le mitage, engendrent des phénomènes d'encerclement et ont un impact important sur l'agriculture.

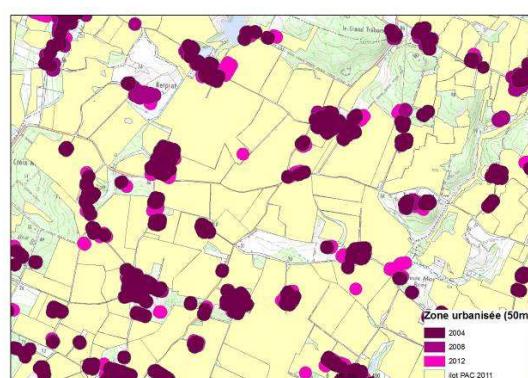
#### Exemple de développement de l'urbanisation entraînant des phénomènes d'encerclement

Source : ASP 2011, cadastre 2012



#### Exemple de développement de l'urbanisation entraînant du mitage

Source : ASP 2011, cadastre 2012



Pour mettre en avant ce phénomène de dispersement, il a été évalué la surface agricole située à moins de 100 mètres d'une habitation. On se rend compte que pour douze communes, plus du tiers de la surface cultivée est située à moins de 100 m d'habitations. Ceci a des conséquences importantes pour la réalisation de travaux (épandage, traitements phytosanitaires), l'accès aux parcelles et la cohabitation avec les urbains.

A retenir : Au-delà de la perte importante de terres agricoles, le choix des modes de développement de l'urbanisation impacte plus ou moins fortement l'agriculture.

## 8. ZOOM SUR L'AGRICULTURE SITUÉE EN ESPACE PROCHÉ DU RIVAGE

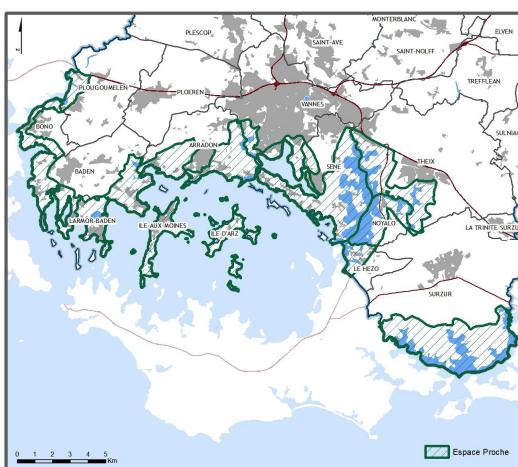
Sur le territoire, 40 sièges d'exploitations sont situées en espace proche du rivage selon la délimitation qu'en donnait la DDE dans les années 2000. Les contraintes réglementaires de la loi littorale qui s'appliquent sont alors très importantes et rendent difficiles toutes évolutions. Une grande partie de ces exploitations est aussi concernée par une règle supplémentaire environnementale limitant l'épandage d'effluents dans la bande des 500 m du littoral. Des dérogations sont possibles pour ces exploitations pour certains effluents (bovins, ovins, caprins) entre 200 et 500 m du littoral sous certaines conditions.

Sur les 40 exploitations, 10 ont l'ensemble de leurs chefs d'exploitation âgés de plus de 55 ans. Dans les 5 à 10 ans à venir, elles seront donc à transmettre, avec le risque de disparaître. Le maintien de ces bâtiments agricoles est important pour la pérennité de l'agriculture littorale. En effet, si les bâtiments agricoles changent de destination, ils ne pourront plus être recréés par la suite sur cette frange littorale. Or l'agriculture littorale est essentielle au maintien d'un paysage vivant et attractif et d'une vie économique et sociale attrayante.

Dans les espaces proches du rivage, on observe une surreprésentation de l'horticulture, du maraîchage et des productions ovines, alors que la production laitière, viande bovine et les cultures sont présentes dans la même proportion que sur l'ensemble Vannes agglo.

## **Territoire de Vannes Agglo situé en espace proche du rivage (tracé indicatif)**

*Source : ASP 2011, cadastre 2012*



A retenir : L'agriculture est bien présente dans les espaces proches du rivage et contribue à son attractivité. En matière de production, elle a beaucoup plus évolué que sur le reste du territoire pour s'adapter au contexte. Un enjeu de transmission des sites d'exploitation est mis en évidence et de préservation plus importante des bâtiments agricoles.

## 9. SYNTHESE

L'agriculture occupe 43% du territoire de Vannes Agglo, totalise 440 exploitations dont 300 d'un niveau professionnel, et représente plus de 700 emplois agricoles directs. L'agriculture est principalement représentée par les grandes filières lait, viande bovine et grandes cultures avec un développement accentué de productions spécialisées.

Au delà des facteurs d'influence externes (politiques publiques et économiques), on note une adaptation des exploitations et des productions au territoire. Elle peut être analysée d'Est en Ouest :

- Toute la frange Est de l'agglomération concentre le plus grand nombre d'exploitations, orientées sur des filières longues (lait, viande bovine, grandes cultures....), avec la part de SAU sur la surface totale la plus importante. L'emploi agricole direct représente de 5 à plus de 10% des emplois de ces communes. Le mitage de l'espace agricole est plus réduit.
- Une zone Ouest, à partir des communes de Plescop à Arradon, de surface plus limitée, a les mêmes grandes orientations. On y constate toutefois une fragilité plus importante du fait d'une SAU plus réduite et un nombre de disparition de sièges d'exploitations plus conséquents.
- Une zone centrale et littorale avec des exploitations agricoles moins nombreuses, une SAU plus réduite, une part d'emplois agricoles faible, une fragilité plus importante du fait de l'urbanisation et du mitage.

L'analyse montre aussi un gradient nord-sud :

- La production laitière repliée sur le nord, laisse la place à la production de bovins viandes sur le sud, littoral et périurbain.
- Un développement de productions spécialisées avec une commercialisation dominante en circuits courts, avec parfois de l'activité de services, principalement en milieu périurbain et littoral (maraîchage, horticulture, centres équestres...) et une présence accrue des exploitations en agriculture biologique.

Il est constaté une forte pression foncière, liée au développement de l'urbanisation. Au-delà de la surface consommée, l'urbanisation, notamment en zone rurale, délite le tissu agricole déjà fragile. Ce constat est accentué sur la partie centrale et littorale de l'agglomération. En effet, les formes des tâches urbaines impactent plus ou moins l'activité agricole. Pour se maintenir et assurer leur développement, les exploitations agricoles professionnelles ont besoin d'avoir des parcellaires groupés et sans entraves majeures (coupure par des voies de communication, mitage urbain..). Ces caractéristiques sont de réels atouts lors de la transmission des terres.

Une autre caractéristique majeure de ce territoire est sa fragilité littorale en matière de parc de bâtiments d'exploitation. Les sites d'exploitation existants doivent être préservés, car il est souvent complexe et difficile d'en créer de nouveaux du fait des contraintes foncières, réglementaires, proximité de l'habitat... Même des sites aujourd'hui inutilisés peuvent représenter un potentiel pour certaines exploitations, notamment en circuits courts, qui peuvent se satisfaire de bâtiments de taille plus réduite. Ainsi, des sites qui, dans un premier temps, pouvaient sembler inutilisables par une agriculture plus traditionnelle, peuvent être parfaitement adaptés à ce type d'exploitations.

## B LA CONCHYLICULTURE

### 1. UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE COMPLEXE LIE A LA NATURE DE L'ACTIVITE CONCHYLICOLE

L'activité conchylicole est définie comme étant par nature agricole. Cependant, contrairement aux exploitations agricoles « classiques », elle se déroule, par nécessité technique, presque toujours sur des terrains à proximité immédiate de la mer obéissant à des règles spécifiques :

- une partie privée, gérée par les règlements d'urbanisme (SCOT, PLU et leurs zonages associés Ac et Ao) et des actes privés (location, propriété).
- une partie publique, gérée par le décret 83-228 modifié et des titres de concessions et par les règlements d'urbanisme (zone Ao).

L'activité conchylicole se situe donc au croisement de plusieurs cadres réglementaires (agricole et maritime, espace terrestre et espace privé...) qui interfèrent, se complètent et parfois se contredisent.

Les sites conchylicoles terrestres sont majoritairement situés dans la bande des 100 mètres par rapport à la limite du domaine public maritime. Ils sont de ce fait soumis aux principes posés par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Ce texte, et sa jurisprudence, pose un cadre strict qui s'applique à l'espace terrestre conchylicole.

Le contexte actuel incite les professionnels à diversifier leur activité (vente directe, dégustation, ...). Les activités envisagées doivent donc tenir compte des limites réglementaires de la loi littorale. En effet les notions de diversification et de changement de destination sont intimement liées.

*A retenir : L'activité conchylicole évolue dans un environnement réglementaire très complexe. Par nature liée à son environnement, l'entreprise conchylicole doit s'adapter et évoluer, en intégrant et articulant l'ensemble de ces textes.*

### 2. LES COUILLAGES : LES SENTINELLES DE LA QUALITE DE L'EAU EN MILIEU LITTORAL

Les coquillages sont totalement dépendants de la qualité trophique et sanitaire des eaux littorales, puisque ce sont des animaux filtreurs. Cette qualité est principalement conditionnée par les apports des bassins versants. Les exigences croissantes en matière de sécurité alimentaire accentuent l'acuité de cette question de la qualité de l'eau. C'est un enjeu majeur pour la profession et les territoires littoraux.

L'évaluation de la qualité sanitaire des zones de production conchyliques repose sur des critères bactériologiques et chimiques. Un suivi régulier et réglementé est effectué dans le milieu afin de déterminer la qualité des zones. En fonction des résultats et des coquillages (fouisseurs et non-fouisseurs), chaque zone bénéficie d'un classement propre, consigné dans un arrêté préfectoral. Pour le Morbihan, l'arrêté de classement sanitaire des zones de productions conchyliques date du 13 août 2013.

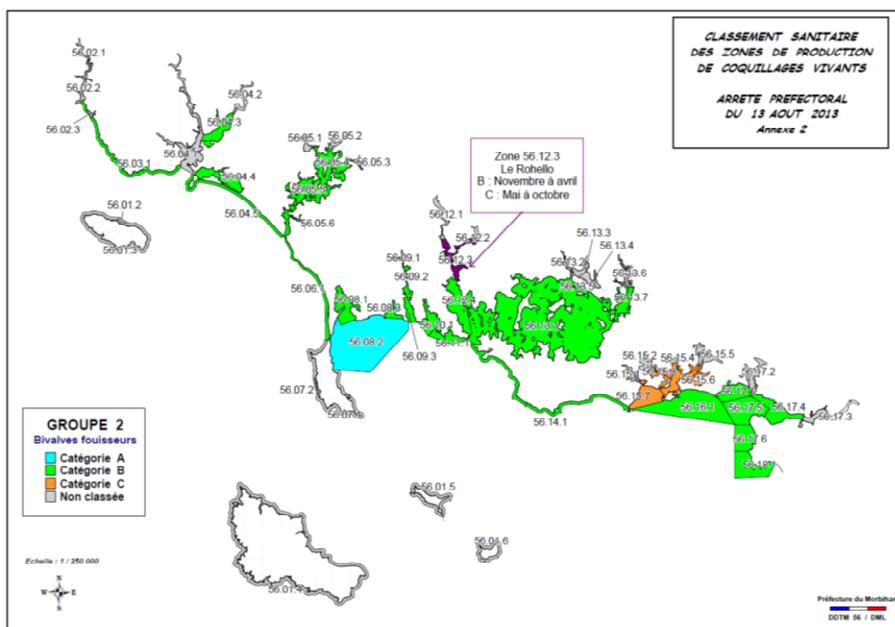
Les zones peuvent être classées A, B ou C selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nombre d' <i>Escherichia coli</i> dans 100g de CLI (chair et liquide inter-valvaire)				
Classe	230	1 000	4 600	46 000
A	100 %	0 %		
B	≥ 90 %		< 10 %	0 %
C	100 %			0 %

Les coquillages ne doivent en outre pas contenir de teneurs en mercure, plomb et cadmium supérieures aux seuils en vigueur.

- Les coquillages issus de zone A peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- Les coquillages issus de zone B doivent être préalablement purifiés en bassin insubmersible dans des établissements possédant un agrément sanitaire, avant d'être remis au consommateur. La pêche à pied de loisir peut y être pratiquée mais avec précaution (les coquillages doivent être cuits avant consommation).
- Les coquillages issus de zone C ne peuvent être remis au consommateur qu'après transformation ou après un reparcage de longue durée sur des concessions conchyliologiques prévues à cet effet. La pêche à pied est interdite dans ces zones classées C.

Le classement sanitaire pour les coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs), révisé au 13 août 2013, est présenté ci-dessous.



Le classement sanitaire est en constante dégradation dans le Morbihan et sur le territoire de Vannes Agglo. En effet, un premier déclassement des zones a eu lieu en février 2010 par arrêté préfectoral. Les déclassements se sont poursuivis en août 2013, notamment pour les fouisseurs. En effet, un déclassement de B en C a été entériné pour la rivière de Pénerf et une partie de la rivière d'Auray, ce qui interdit la pêche et la mise sur le marché de ces coquillages fouisseurs.

La surveillance sanitaire des trois zones conchyliologiques du territoire SCOT de Vannes Agglo est effectuée régulièrement. En cas de résultat de suivi non conforme ou de problèmes sanitaires

ponctuels (incident sur les réseaux d'eaux usées...), cette surveillance des zones conchyliques peut entraîner des procédures de gestion sanitaire comme par exemple des fermetures provisoires. Celles-ci ont un impact direct sur l'activité des entreprises et l'image du territoire.

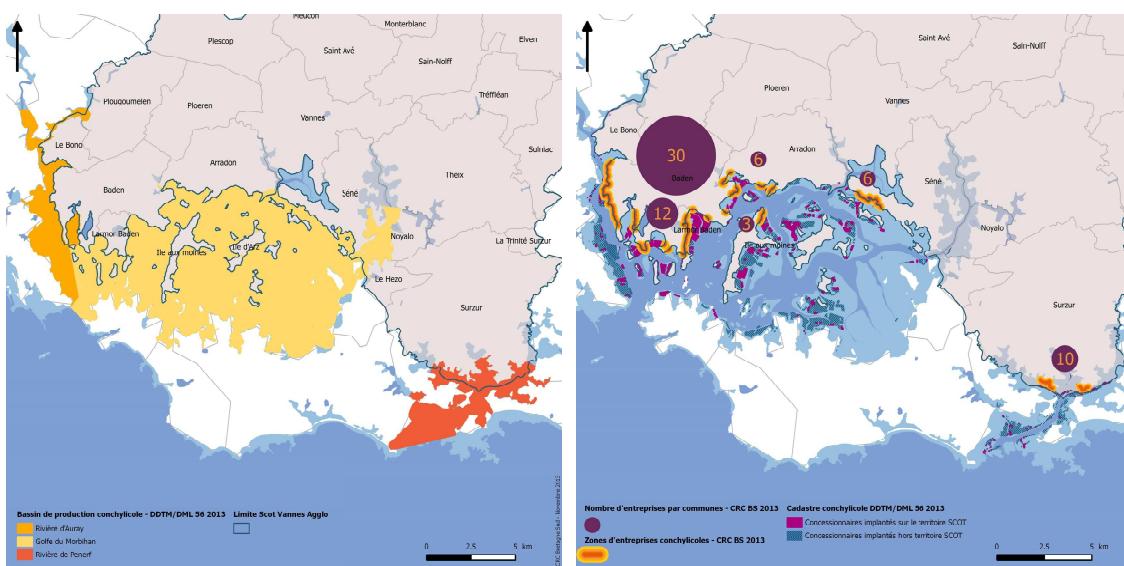
Le nombre d'alertes sanitaires entraînant des restrictions d'activités est croissant depuis quelques années, non seulement en raison de pics de pollution aujourd'hui inexpliqués mais également par un abaissement du seuil d'alerte en zone A de 1000 à 230.

La réglementation sanitaire est, de plus, en forte évolution depuis quelques années (évolution des seuils sanitaires, évolution des techniques..). Aujourd'hui, les fermetures sanitaires peuvent être liées à des critères non seulement bactériologiques, mais également virologiques (norovirus). Les fermetures à norovirus traduisent une pollution liée à l'assainissement des eaux usées, puisque ces virus sont d'origine humaine. Aucune méthode de purification de coquillages pour les norovirus n'est aujourd'hui efficace. Seul un système d'assainissement performant (réseaux de collecte et ouvrages) peut permettre de garantir une eau de qualité pour la profession conchylicole et la pêche à pied, au regard du critère norovirus.

**A retenir : L'avenir de la production conchylicole est conditionné par l'évolution de la qualité de l'eau.**

### 3. UN NOMBRE D'ENTREPRISES CONCHYLICOLES QUI SE MAINTIENT

L'emprise territoriale du SCOT de Vannes correspond à 3 bassins de production conchylicole différents (entités homogènes de production) : La rivière d'Auray, Le Golfe du Morbihan et la rivière de Pénerf. Les 3 bassins de production représentent 1 712 hectares en mer (2634 parcelles), soit 32% des surfaces du Morbihan. 67 entreprises conchyliques sont présentes (20% du département). Elles sont réparties sur 6 communes littorales: Arradon, Baden, Larmor Baden, l'Île aux Moines, Séné et Surzur.



Le nombre total d'entreprises sur le territoire en 2012 est stable par rapport à 2006. Ainsi, un renouvellement des chefs d'entreprises a eu lieu, couplé à de nouvelles installations, compensant les départs à la retraite. Il faut savoir que cette stabilité du nombre d'entreprises n'est pas observée sur tous les secteurs conchyliques du Morbihan : en effet, le

territoire SCOT Vannes est un des seuls ayant maintenu un nombre d'entreprises identique à 2006.

Les 67 entreprises du territoire représentent 116 concessionnaires du DPM (Domaine Public Maritime) pour 860 Ha concédés en Morbihan, dont 505 Ha sur le territoire SCOT (sur 1 712 ha au total). Elles détiennent en moyenne 12,8 hectares de concessions chacune.

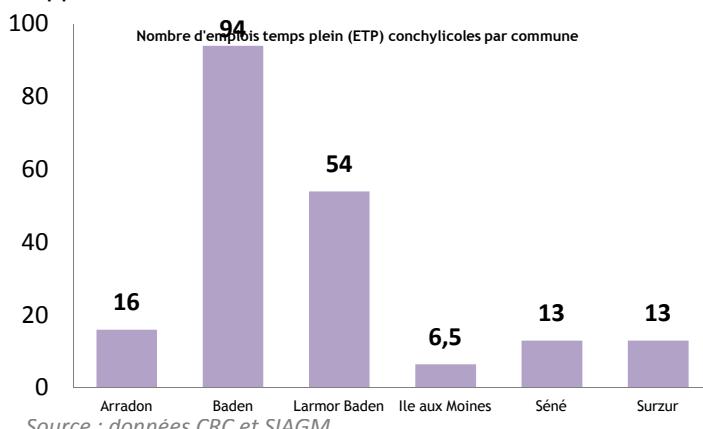
Sur les 3 bassins de production, 30% des concessions sont exploitées par les entreprises du territoire SCOT. Les 70% restants sont exploités par des entreprises extérieures : à 85% des entreprises morbihannaises, et 15% des entreprises situées hors département.

***A retenir : 67 exploitations réparties sur 6 communes littorales : maintien du nombre d'exploitations et des surfaces exploitées (DPM) sur le territoire depuis 2006.***

#### 4. UNE ACTIVITE QUI GENERE DE L'EMPLOI

Les entreprises conchyliocoles du territoire représentent un total de 263,4 emplois, et 196,5 équivalents temps plein (ETP). Les communes de Baden et Larmor Baden représentent à elles-seules 75% des ETP conchyliocoles du territoire.

Entre 2006 et 2012, le nombre d'emploi global a baissé de 15% et le nombre d'ETP de 28%. Cette chute plus marquée du nombre d'ETP est liée au raccourcissement des contrats saisonniers par rapport à la situation d'avant crise.



La moyenne d'âge des exploitants conchyliocoles est de 49 ans. En 2006, l'âge moyen du Golfe était de 47 ans, et sur la rivière de Pénerf, 44 ans. On constate donc un double mouvement : en effet, malgré ce constat de renouvellement des chefs d'exploitation, la moyenne d'âge met en évidence la nécessité d'anticiper sur les problématiques de transmission des entreprises à court terme (5 à 10 ans). Cependant la transmission est intimement dépendante de la conservation des espaces de production, elle-même liée à la configuration des sites.

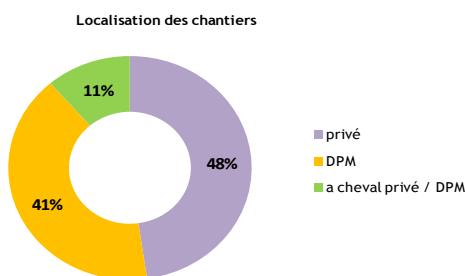
La problématique du logement des professionnels est également soulevé actuellement, qu'ils soient chefs d'exploitation ou salariés. Parce que les prix de l'immobilier sont plus abordables dans l'espace retro-littoral, les employés sont bien souvent logés loin du site d'exploitation. Cette question est beaucoup plus forte sur les nouvelles générations de salariés, mais également pour les nouveaux installés non-issus de familles de conchyliculteurs (salarié qui reprend l'entreprise ou personne extérieure au métier). Il est actuellement difficile de fixer la main d'œuvre de l'entreprise du fait de la distance domicile-travail pour les salariés.

***A retenir : 263,4 emplois, et 196,5 équivalents temps plein. Constat d'un fort enjeu de renouvellement à court terme. Besoin en logement pour les nouvelles générations.***

## 5. FONCIER : DES ESPACES PRISES, UNE TRANSMISSION DELICATE

Les 67 entités juridiques du territoire représentent 60 chantiers physiques, ce qui s'explique par le fait qu'au sein d'un même chantier, plusieurs entreprises au sens « d'entité juridique » peuvent être regroupées. Les sites à terre, espaces qui concentrent tous les enjeux, représentent environ 17,4 hectares.

Ces 60 chantiers sont implantés à 48 % sur le domaine privé. La pression foncière cumulée à la rareté des sites engendre une augmentation conséquente des prix du foncier en zone conchylicole. Ce phénomène rend difficile la transmission des entreprises, pénalisant ainsi les jeunes souhaitant s'installer.



Actuellement, 95% des gérants exploitent la totalité de la surface de leurs bâtiments, et les sites disponibles et accessibles se font rares du fait de la pression foncière forte exercée sur la bande littorale. En effet, ce territoire « d'exception » connaît une grande convoitise des particuliers. Or l'activité nécessite la proximité immédiate de l'eau et ne peut se développer ailleurs. Il apparaît donc nécessaire de maintenir les espaces à vocation conchylicole car ceux-ci représentent un potentiel de travail nécessaire pour l'évolution de l'activité. De plus, les professionnels se trouvent régulièrement confrontés à de nombreux conflits d'usage. Il est aujourd'hui courant que des voisins particuliers n'acceptent pas la présence de l'activité (nuisances sonores, olfactives...).

Environ un quart de ces chantiers présentent une habitation sur le site d'exploitation. Parmi ceux-ci, dans 40% des cas, l'habitation se situe dans le même bâtiment que le chantier. Ce type de configuration du foncier ostréicole (liée à l'histoire du métier) constitue un frein à la transmission : en effet, les exploitations pourvues d'une habitation peuvent être soit conservées à des fins de logement lors du départ à la retraite du chef d'entreprise (non-transmission), soit vendues en tant qu'habitation à des particuliers, et dans ce cas l'outil de travail est définitivement perdu pour la profession. Par ailleurs la présence d'habitation au sein du site d'exploitation en augmente la valeur et le rend moins transmissible pour les jeunes en installation. Ainsi, d'ici 5 à 10 ans, un quart des sites du territoire pourrait être perdu si aucune politique foncière volontariste entre profession et élus n'est menée.

A retenir : *Les sites à terre, espaces qui concentrent tous les enjeux, représentent environ 17,4 hectares.*

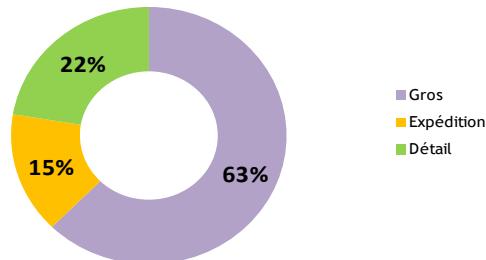
## 6. UN MODELE ECONOMIQUE « EN FLUX »

L'ensemble des exploitations du territoire SCOT représente une production commercialisée d'environ 3 910 tonnes pour 2012, tous coquillages confondus. L'activité sur le territoire représente un chiffre d'affaires estimé entre 11 730 000 € et 17 595 000 € (selon le mode de mise en marché).

La production commercialisée est à dominante huîtres creuses, celles-ci étant élevées par quasiment tous les producteurs. Pour le reste des productions, 34% des entreprises élèvent aussi des palourdes, 22% élèvent également des huîtres plates, et 9% des coques.

Concernant les modes de mise en marché, on note une importance pour la vente en gros (transaction de coquillages bruts entre professionnels) : en effet, 63 % du tonnage produit sur le territoire du SCOT est commercialisé de cette façon. Les principaux clients sont des courtiers, mais également des éleveurs locaux.

Systèmes de commercialisation du volume produit



La **vente en gros** ne nécessite pas d'agrément sanitaire, contrairement aux modes de mise en marché suivants (vente à la consommation), qui ont également besoin d'une qualité d'eau irréprochable. On note que 86 % des exploitations ont un agrément sanitaire, contre seulement 67% en 2006.

Le **commerce d'expédition** concerne la vente de coquillages adultes aux restaurateurs, poissonniers, comités d'entreprise, grandes surfaces et industries. Environ 590 tonnes de coquillages sont expédiées par les entreprises de Vannes Agglo, soit 15 % du tonnage total produit à cette échelle.

La **vente au détail**, qui comprend la vente directe à l'établissement et celle sur les marchés, représente 22% du tonnage produit sur le territoire. Environ 50% des entreprises vendent au moins une partie de leur production sur les marchés.

**A retenir :** *Une production commercialisée de près de 4 000 tonnes, à dominante « Huître creuse ». Un produit qui s'exporte (prédominance de la vente en gros à 63%), mais un ancrage local marqué (1 entreprise sur 2 pratique la vente au détail).*

## 7. UN CONTEXTE ECONOMIQUE DIFFICILE

Depuis 2008, les entreprises ostréicoles subissent un phénomène de surmortalités estivales des huîtres creuses. Cette crise structurelle sans précédent touche l'ensemble des sites de production français. Face à cette situation, les entreprises adaptent leurs modes de production et leur positionnement. Le travail est réorganisé et les professionnels cherchent à se diversifier dans leur production (espèces/techniques) mais aussi dans leur mise en marché (vente au détail, diversification touristique). Cependant ces évolutions se heurtent à la question des moyens : les trésoreries sont fragilisées, et face à l'absence de perspective à court terme, les exploitants freinent leurs investissements.

Dans le Golfe du Morbihan et en Baie de Quiberon, les ostréiculteurs doivent également faire face à des problèmes de prédation liés à la présence de daurades, ce qui les conduit à modifier leurs pratiques. A titre d'exemple, les techniques d'élevage tendent globalement vers un passage en surélevé et on observe notamment un repli des cultures de la Baie de Quiberon sur l'estran du Golfe.

Sans réponse à la problématique de mortalité des huîtres creuses, des mutations profondes vont s'engager dans la branche conchylicole. Ce contexte économique, associé aux contraintes réglementaires, a pour conséquence de conduire à une inéluctable concentration des structures et moyens de production. Ce phénomène rend l'activité conchylicole de moins en moins visible sur le littoral et la soumet aux pressions externes des autres usagers qui ne perçoivent pas l'ensemble de ces contraintes.

**A retenir :** *Des stratégies d'adaptation des entreprises face à la crise, qui devront être accompagnées par le territoire.*

## 8. COMMUNICATION ET VALORISATION DES PRODUITS

64% des professionnels du territoire voient un intérêt à développer une marque ou un label. 21% n'y voient pas d'intérêt, et 15% ont un avis partagé sur cette question. L'échelle de label qui apparaît le plus intéressant pour les conchyliculteurs du territoire semble être celle du Golfe du Morbihan. En effet, cette échelle correspond à un milieu d'interrelation terre-mer et des contraintes de travail spécifiques au Golfe du Morbihan, mais surtout à un territoire d'exception à l'identité maritime forte. Ce projet semble être intéressant pour les professionnels qui font de la vente au détail sur ce secteur.

D'autres échelles ont également été évoquées :

- Label « Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan », valorisant pour le territoire
- Label à l'échelle du département pour une meilleure lisibilité par le consommateur
- Label à l'échelle de la Bretagne avec une mise en musique entre la Bretagne Nord et Sud

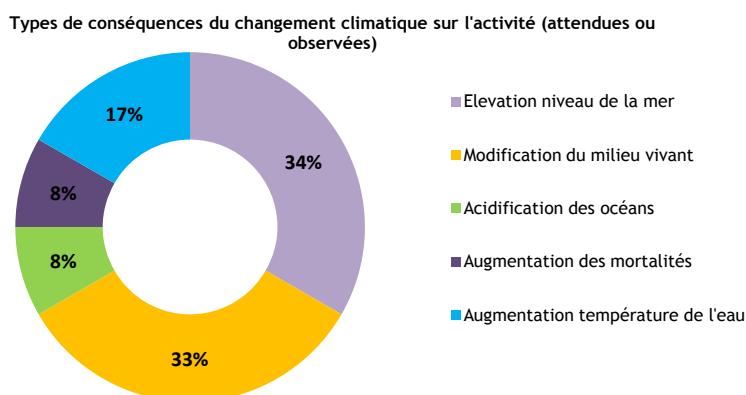
Malgré ce besoin ressenti de valorisation, il n'en ressort aucune stratégie partagée à l'échelle du territoire. De plus, certaines contraintes ont été mises en avant par les professionnels quant à la mise en place d'un label ou d'une marque (ex : coût, rentabilité, cahier des charges contraignant...).

**A retenir : Un besoin de valorisation du produit et métier qui s'affirme, mais sans véritable stratégie partagée (valorisation du territoire ou du produit ?).**

## 9. CHANGEMENT CLIMATIQUE : INQUIETUTES, OPPORTUNITES ?

Il est à noter que 70 % des chantiers ou parcs ont déjà subi des conséquences d'évènements climatiques extrêmes, à savoir de nombreuses inondations (40%), des tables renversées ou perte de poches/capteurs (40%)...

Parmi les chefs d'exploitation du territoire, 67,7 % ont déjà réfléchi aux impacts que le changement climatique pourrait avoir sur l'activité. Les principales inquiétudes des professionnels sont présentées sur le graphique ci-dessous :



Source : données CRC et SIAGM

## 10. SYNTHESE

Le Golfe du Morbihan et la Rivière de Pénerf constituent des bassins historiques de captage et d'élevage de l'huître plate, les plus anciens du Morbihan. Avec une production en milieu ouvert, l'activité est totalement dépendante de son environnement. Pour les exploitants, le territoire du SCOT constitue un environnement aussi exceptionnel que contraint.

L'activité s'inscrit dans un contexte caractérisé par :

- Une crise aiguë de la production ostréicole depuis 2008, avec mortalité massive des huîtres creuses
- Des exigences réglementaires croissantes, notamment en matière de sécurité alimentaire et de traçabilité
- Une compétition sur l'espace de production maritime et terrestre : des espaces convoités et un milieu naturel fragilisé

Dans ce contexte particulier, des effets structurels apparaissent. Face à la crise les entreprises adaptent leurs modes de production et leur positionnement. Une période de mutations profondes s'amorce.

Les 3 bassins de production (rivière d'Auray, golfe du Morbihan et rivière de Pénerf) représentent 32 % des surfaces concédées sur domaine public maritime, les surfaces exploitées sont stables.

67 entreprises sont implantées sur le territoire et emploient environ 200 ETP. Ces entreprises majoritairement de type familial se sont maintenues malgré la crise, contrairement à d'autres territoires. L'emploi a par contre été impacté, avec une perte de savoir-faire qu'il faudra reconstituer en sortie de crise.

Une production en baisse, qui s'établit à 4 000 tonnes, principalement constituée d'huîtres creuses. La commercialisation se fait principalement en gros (63% de la production), les produits sont majoritairement exporté du territoire, en parallèle un établissement sur deux pratique la vente directe.

Pour faire face au contexte, les entreprises du territoire s'adaptent :

- Une priorité donnée à la reconstitution des stocks, soit par augmentation des achats ou intégration du risque par maîtrise de l'approvisionnement (acquisition de parcs de captage)
- Un phénomène de repli sur l'estran des productions par effet de déprise de la baie de Quiberon
- Une modification des pratiques liée à la prédatation (élevage en surélevé) et aux mortalités (durcissement sur haut d'estran, recherche de nouvelles techniques)
- Des changements de mode de mise en marché : passage à la vente au détail ou au contraire recentrage sur le marché du gros (effet volume/ prix).
- La diversification appréhendée en termes de produits, de techniques d'élevage mais aussi d'activités. Encore émergente, outre le modèle économique à valider, ces projets se heurtent à des contraintes diverses : réglementaires, environnementales, sociétales (opposition des autres usagers...) et pour certaines productions à la recherche de nouveaux espaces au large.

## C LA FILIERE PECHE EMBARQUEE ET PECHE A PIED

### 1. LA REGLEMENTATION ET LA GESTION DES PECHES

Que ce soit au niveau européen, national ou régional, la pêche est de plus en plus encadrée, notamment depuis 1983, avec la mise en place de la Politique Commune des Pêches (PCP) au niveau Européen. A cette époque et pour la première fois, la PCP définit le concept de stabilité des stocks et introduit des méthodes de conservation de la ressource basées sur les TAC (Total Admissible de Capture) et les quotas. Elle oriente également vers un projet pluriannuel de restructuration de la flotte de pêche européenne.

Ces réglementations visent notamment à :

- gérer et conserver les ressources halieutiques
- définir les modalités de pêche autorisée dans les eaux communautaires
- réglementer l'effort de pêche de chaque état membre

Actuellement, Le Fond Européen pour la Pêche (FEP) est l'instrument financier de soutien à la filière pêche et permet de concrétiser les objectifs de la PCP. Il sera remplacé en 2014 par le Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) qui comportera 4 piliers : la pêche, l'aquaculture, le développement territorial et solidaire et la politique maritime intégrée. Il financera également les actions de contrôle, la collecte de données scientifiques et les dépenses liées à l'Organisation Commune des Marchés (OCM).

**A retenir :** *Ainsi en 30 ans, la politique de restructuration, puis de réduction de la flotte de pêche européenne entraîne une disparition d'environ 50% des navires et des pêcheurs.*

### 2. UNE ACTIVITE DEPENDANTE DE LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau a une importance considérable sur l'activité de pêche à pied en permettant ou non la vente des coquillages en fonction de la contamination des organismes marins.

Malgré les efforts réalisés dernièrement, la qualité de l'eau ne s'est pas améliorée dans le Golfe du Morbihan avec un classement sanitaire en catégorie B pour le groupe 2 (organismes fouisseurs comme les palourdes ou les coques). En raison de ce classement, il existe une obligation de purification des palourdes pêchées en bassin réglementé pendant 24 à 48 h avant qu'elles puissent être mises en marché. Depuis 2013, la rivière de Pénerf et une partie de la rivière d'Auray ont même été déclassées en zone C (uniquement de mai à octobre dans la rivière d'Auray) pour les organismes fouisseurs. La mise en marché des palourdes devient donc encore plus compliquée sur ces zones puisque celles-ci doivent être traitées thermiquement et ne peuvent donc être vendues qu'en conserverie.

**A retenir :** *Comme la conchyliculture, la pêche est très dépendante de la qualité de l'eau, ce qui constraint très fortement notamment la vente de palourdes.*

### 3. LA PECHE EMBARQUEE SUR VANNES AGGLO

La pêche embarquée cible les poissons et crustacés, ainsi que la palourde à la drague. Seuls les navires qui possèdent un port d'attache sur le territoire de Vannes Agglo sont considérés dans ce diagnostic en raison du caractère terrestre du SCOT.

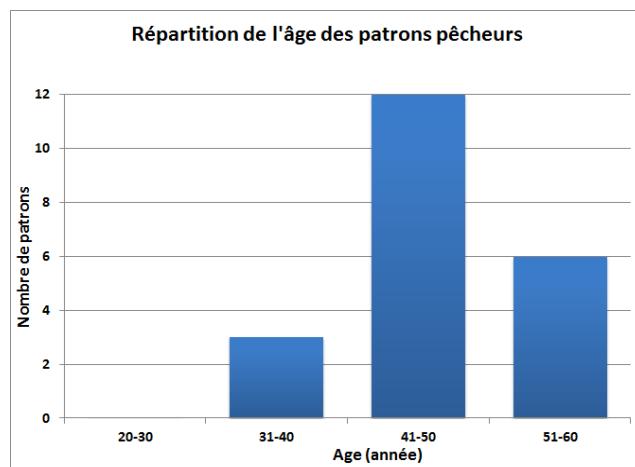
Ce sont 21 patrons de pêche embarquée qui possèdent un bateau dont le port d'attache est situé sur le territoire de Vannes Agglo. En raison de l'augmentation des charges sociales et administratives, associées à la diminution des captures, le nombre de marins à bord est en forte baisse depuis une vingtaine d'années et atteint aujourd'hui en moyenne 1,5 pêcheurs par bateau dans le Golfe du Morbihan. Ainsi, ce sont au total 30 marins pêcheurs (patrons et matelots) qui travaillent en pêche embarquée sur le territoire de Vannes Agglo.

L'âge des patrons pêcheurs est relativement élevé avec une moyenne de 47 ans pour un départ à la retraite possible dès 55 ans. L'absence de jeune pour reprendre l'activité est très marquée en raison de :

- des charges matérielles très importantes qui limitent la rentabilité de l'activité
- la difficulté du métier ainsi que la mauvaise image transmise dans les médias
- des réglementations du travail qui ne permettent plus de faire découvrir le métier aux jeunes

D'ici 5 à 10 ans, le secteur pêche se trouvera donc confronté à un grave problème de renouvellement de son effectif.

**L'âge des 21 patrons pêcheurs considérés dans ce diagnostic**  
(Source : CDPMEM 56)



21 bateaux sont présents dans les différents ports d'attache de Vannes Agglo. Les marins pratiquent une pêche artisanale avec des navires de taille « modeste » :

- une longueur allant de 4 à 12 m pour une moyenne de 8,6 m
- une puissance relativement limitée avec une moyenne de 89 KW (Kilowatts) et une répartition allant de 55 à 168 KW.
- une capacité également limitée, ce qui explique en partie la durée des marées (temps de pêche) qui dépassent rarement la journée

Tout ceci permet de caractériser le type de pêche principal de cette flottille en « petite pêche ».

Les conditions à remplir pour obtenir une autorisation de construction d'un nouveau bateau sont de plus en plus difficiles à remplir (obtention d'un nouveau Permis de Mise en Exploitation (PME), contraintes techniques et réglementaires multiples...). Ainsi, l'âge de la flotte augmente depuis une dizaine d'année pour atteindre une moyenne de 31 ans, l'âge des navires variant de 11 à 46 ans.

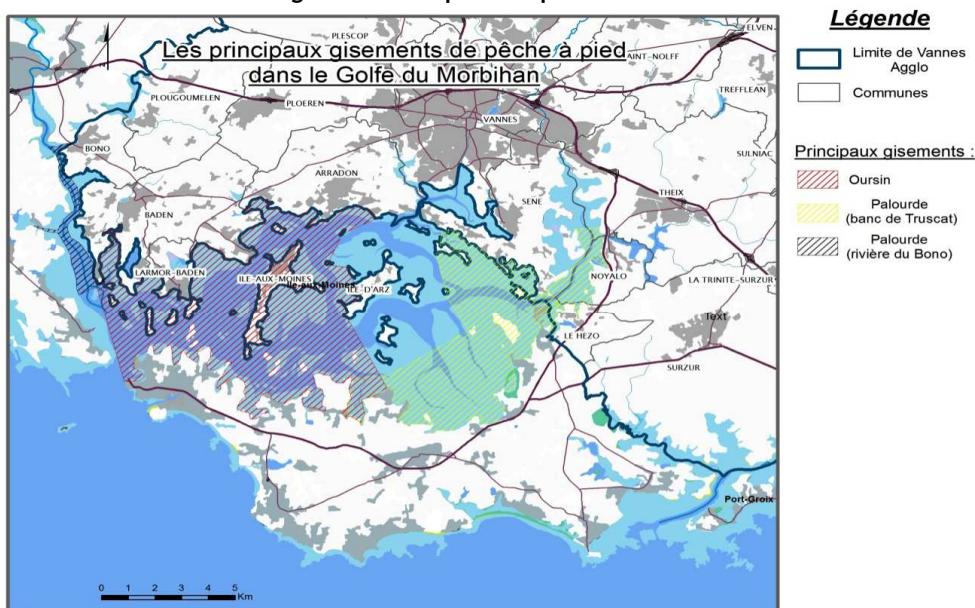
**A retenir :** 21 patrons de pêche, 30 marins et 21 bateaux. L'âge des patrons relativement élevé révèle un enjeu de renouvellement fort pour les années à venir.

#### 4. LA PECHE A PIED SUR VANNES AGGLO

La pratique de la pêche à pied professionnelle est très importante dans le Golfe du Morbihan. Deux espèces peuvent être ciblées : la palourde et l'oursin. Les gisements existants sont situés sur l'ensemble du Golfe, l'activité ne peut être analysée spécifiquement à l'échelle de Vannes Agglo. (cf carte ci-dessous)

Cependant, tous les pêcheurs à pied sont amenés à utiliser des points de débarquements et de déchargements présents sur le territoire de Vannes Agglo. De plus, chaque pêcheur à pied doit-être rattaché à un bateau pour pratiquer son activité, à l'exception des pêcheurs appartenant au régime M.S.A. Ceux-ci ne représentent cependant que 5 % des pêcheurs à pied du Golfe du Morbihan. Les infrastructures terrestres (ports, points de déchargement et points de débarquement) sont donc indispensables pour la pratique de cette activité.

Les différents gisements de pêche à pied existants dans le Golfe du Morbihan



(Source : CDPMEM 56, fond de carte fourni par Vannes Agglo)

Actuellement, 141 pêcheurs à pied sont présents dans le Morbihan. Parmi eux, 140 possèdent la licence « palourde » et 23 possèdent une licence « oursin ». De même que pour les pêcheurs embarqués, l'âge des marins pêcheurs est relativement élevé avec une moyenne de 47 ans pour un départ à la retraite toujours prévu à partir de 55 ans. Ce sont 103 bateaux qui sont rattachés à des pêcheurs à pied dans le golfe du Morbihan.

**A retenir :** 141 pêcheurs à pied, avec un enjeu de renouvellement fort

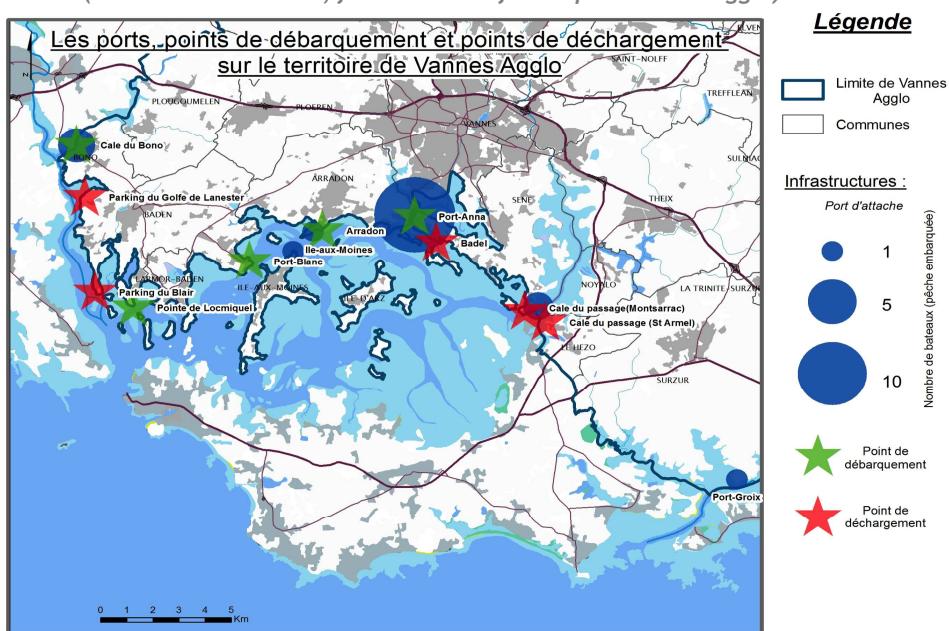
## 5. LES INFRASTRUCTURES PRÉSENTES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME PERMETTANT UNE VIABILITÉ DE LA FILIERE PECHE

Des aménagements indispensables à la pratique de la pêche sont présents sur le Domaine public maritime (DPM) de Vannes Agglo :

- **6 ports** : Seuls les navires en pêche embarqués sont considérés sur la carte ci dessous. Port-Anna, sur la commune de Séné, apparaît clairement comme le plus gros port du territoire avec plus de la moitié des bateaux de pêche embarquée. Cependant, il ne faut pas considérer que les autres ports ont une importance limitée. Une diversité des ports d'attache est en effet nécessaire au sein du territoire pour permettre aux différents bateaux de pêche de continuer à pratiquer leur activité sereinement, en limitant les déplacements. Aucun port n'est dédié exclusivement à la pêche professionnelle et les pêcheurs se retrouvent donc associés aux navires de plaisances sur ces aménagements. Ce type de cohabitation peut parfois s'avérer compliqué et des conflits d'usages peuvent apparaître.
- **10 points de débarquement et de déchargement** : ils permettent de ramener à terre les produits de la mer capturés par les professionnels et seuls ces points précis peuvent être utilisés à cette fin. Ce sont généralement des cales ou des ports situés proche des gisements de pêche à pied ou dans les ports d'attache des pêcheurs embarqués. Les points de débarquement sont fixés par arrêté préfectoral et restent fixe dans le temps. Les points de déchargement sont proposés par le comité des pêches après consultation des pêcheurs afin d'optimiser leur localisation au plus proche des gisements. Ils doivent être validés par le préfet de région et sont ensuite établis par arrêté. Ils sont susceptibles d'évoluer quelques peu dans le temps en lien avec l'évolution des zones de pêche à pied.

Il est important de noter que tous les ports d'attache ne sont pas forcément des points de débarquement ou de déchargement (Port-Groix et Ile-aux-moines). Certains pêcheurs embarqués doivent donc faire un détour pour ramener à terre le produit de leur pêche, augmentant les coûts de carburant.

**Ports d'attache, points de débarquement et de déchargement sur le Golfe du Morbihan**  
(Source : CDPMEM 56, fond de carte fourni par Vannes Agglo)



L'accès aux lieux de pêche, aux ports et aux points de débarquement ou de déchargement est de plus en plus difficile en raison d'une forte augmentation des bateaux de plaisance sur ces aménagements. Ainsi, il arrive régulièrement que des professionnels ne puissent pas débarquer le produit de leur pêche directement au retour de leur journée d'activité. Il est donc nécessaire de contrôler l'accès des plaisanciers à ces aménagements afin d'assurer une place au professionnels et ainsi éviter l'apparition de conflits d'usages. De même, la multiplication des mouillages dans le Golfe du Morbihan complique de plus en plus l'accès aux zones de pêche tout en réduisant leur surface, la pêche étant en effet interdite dans les zones de mouillage. Cette problématique est particulièrement délicate pendant la période estivale en raison de l'attractivité touristique du territoire.

Les aménagements sont trop peu nombreux. Au cours des dix dernières années, les infrastructures à terre en lien direct avec la profession ont presque toutes disparues. Ainsi, aucun lieu n'est disponible sur les différents ports du Golfe du Morbihan pour permettre aux professionnels de stocker ou de réparer leur matériel. De même aucunes infrastructures pour peser, emballer ou conserver leur pêche n'est présente. Ce type d'aménagement, notamment à Port-Anna, pourrait permettre le développement de l'activité. De même, aucune aire de carénage n'existe sur le territoire de Vannes Agglo, alors même que de nombreux pêcheurs professionnels ou plaisanciers la réclament. Un projet a même vu le jour à Barrarach', sur la commune de Séné, mais n'a toujours pas été mené à bien par manque de moyen.

Compte tenu de la qualité de l'eau, les pêcheurs à pied ont besoin de passer par une mise en bassin avant de vendre en direct leur coquillage. Ne possédant généralement pas ce type d'aménagements, les pêcheurs à pied vendent donc directement à des intermédiaires (mareyeurs, grossistes, conchyliculteurs...) possédant des bassins réglementaires pour la purification. Il pourrait donc être intéressant d'installer des bassins de purification en certains endroits du territoire de Vannes Agglo pour permettre aux pêcheurs à pied d'y déposer le produit de leur pêche et de pouvoir ensuite le vendre directement à l'acheteur.

**A retenir : Les infrastructures à terres, de plus en plus difficiles d'accès pour les professionnels, manquent d'aménagements indispensables à l'exercice du métier.**

## 6. SYNTHESE

La pêche sur le territoire de Vannes Agglo, avec 170 pêcheurs, représente une activité importante. La pêche à pied, pourtant méconnue, est de loin l'activité de pêche la plus pratiquée sur le territoire avec 103 bateaux pour 141 pêcheurs à pied. Ceux-ci vont exporter la quasi-totalité de leur marchandise en dehors du territoire. La pêche embarquée représente pour sa part moins d'emplois directs avec 21 bateaux pour 30 marins pêcheurs. Cependant, une partie de la production est directement vendue sur le territoire de Vannes Agglo, créant ainsi des emplois indirects dans les poissonneries ou entreprises de mareyage.

La pêche est actuellement une activité en crise qui n'apparaît pas comme très attractive pour les jeunes générations. Pourtant, de l'avis même de certains professionnels, « il y a un avenir dans la pêche ». En effet, les plans de gestion mis en place par l'Europe, bien qu'ayant amenés à la destruction d'une grande partie de la flotte de pêche, ont tout de même permis de réduire la surpêche et offre actuellement la possibilité d'une pêche durable et économiquement viable.

Les nombreux conflits d'usages actuels, notamment avec la plaisance, compliquent cependant la reprise de l'activité de pêche. Dans tous les cas, la reconquête de la qualité de l'eau, la mise en place de nouveaux aménagements portuaires ou simplement la réglementation de l'accès des plaisanciers sur ces ouvrages apparaissent actuellement comme les enjeux essentiels des professionnels sur le territoire de Vannes Agglo.



## D LA FORET ET LE BOCAge

### 1. DES REGLEMENTATIONS QUI PEUVENT ENTRAVER LA GESTION DES FORETS

Si la gestion forestière est encadrée par le code forestier et les documents réglementaires que sont le SRGS de Bretagne pour les forêts privées (approuvée par le ministre de l'agriculture en 2005) et les DRA et SRA pour les forêts soumises au régime forestier (forêts domaniales et des collectivités) ; il n'en demeure pas moins que d'autres réglementations s'appliquent également à la forêt. L'article L122-8 du code forestier liste un certain nombre de ces réglementations qui peuvent faire l'objet d'une simplification des procédures administratives pour les propriétaires privés moyennant l'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du code forestier.

Les zonages réglementaires existant sur le territoire de Vannes agglo susceptibles d'interférer avec la gestion forestière sont :

- 645 ha de forêt sont dans le périmètre d'un site inscrit (articles L341-1 et suivant du code de l'environnement) principalement dans le site golfe du Morbihan,
- 31 ha de forêt sont dans le périmètre d'un site classé (château de Trédion),
- 15 ha de forêt sont dans le périmètre de la réserve naturelle de Séné (régie par l'article L332-1 du code de l'environnement)
- Les données concernant les périmètres des monuments historiques classés ne permettent pas d'apprécier leur impact sur la forêt mais celui-ci semble négligeable.

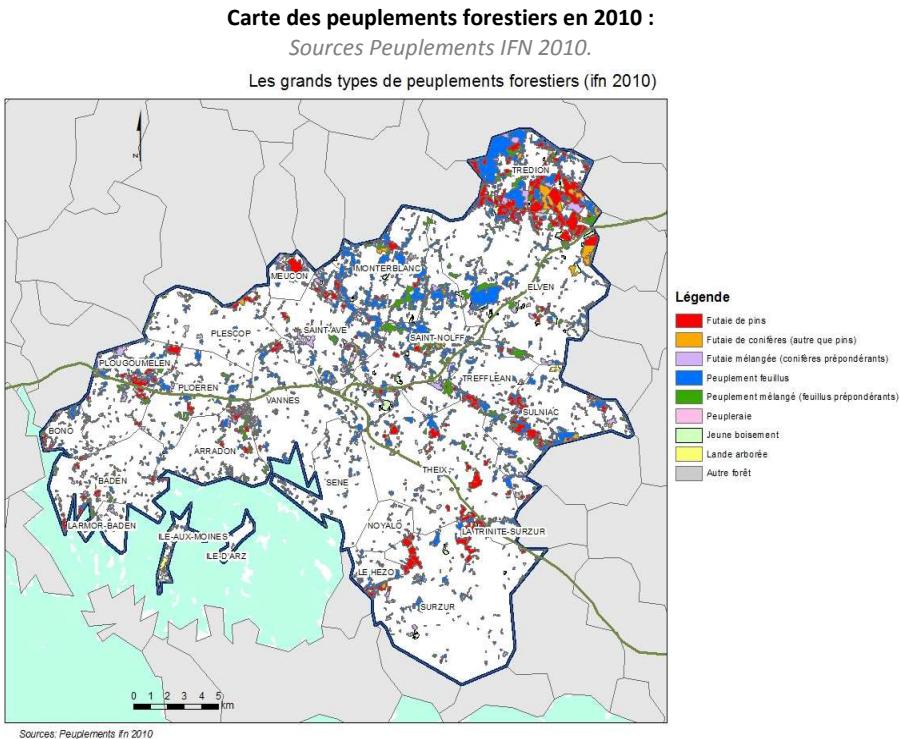
Les nombreuses réglementations portant sur la forêt peuvent entraver la réalisation d'opérations forestières ou d'équipements nécessaires à la gestion, sans apporter de protection supplémentaire à celle du code forestier. L'opportunité des classements espace boisé classé à conserver (EBC) sur l'ensemble du territoire communal n'est souvent pas judicieux et parfois même contre productif. S'il est indéniable qu'il faille classer les bosquets, certaines haies structurantes et les boisements menacés par l'urbanisation, le classement des forêts dites « de production » dont la gestion est cadée par un plan simple de gestion lui-même conforme au SRGS de Bretagne donc au code forestier est très discutable. Le bosquet n'est absolument pas protégé par le code forestier (dans un massif de moins de 2,5 ha, il est possible de défricher sans autorisation) par contre le boisement, dès lors qu'il est soumis à la réalisation d'un document de gestion durable, est protégé par le code forestier et ne nécessite pas de protection supplémentaire plus contraignante.

*A retenir : Il est urgent de rendre cohérentes ces différentes législations afin d'améliorer la gestion forestière durable et d'inciter les propriétaires à réinvestir en forêt et, de ce fait, à renforcer la filière économique de la forêt et du bois.*

### 2. DES SURFACES FORESTIERES EN AUGMENTATION

Le territoire de Vannes agglo comprend 9835 ha de bois et landes (source IFN 2010). Ces dernières, classées ainsi au cadastre, sont, à l'heure actuelle, le plus souvent boisées et ont donc été intégrées aux surfaces boisées. Ces divers peuplements forestiers représentent un taux de boisement global de 18,8% mais leur répartition n'est pas uniforme sur le territoire. La couverture boisée est très hétérogène et évolue fortement du Nord au Sud. Près de 66% de taux de boisement à Trédion, 27% au centre pour Meucon, 10% pour Baden et moins de 5% pour Noyal. 9 communes (Trédion, Elven, Monterblanc, Saint-Avé, Sulniac, Saint-Nolff, Theix, Plougoumelen et Surzur) présentent ¾ des surfaces boisées du territoire.

## PRE-DIAGNOSTIC



La comparaison des inventaires forestiers de 1991 et 2010 fait apparaître une forte augmentation de la surface forestière avec un taux d'accroissement de 17% soit plus 1700 ha en 19 ans. Cette évolution s'explique par la reforestation naturelle d'espaces plus utilisés par l'agriculture soit pour des raisons de difficulté d'exploitation (forte pente, faible portance des sols...) soit de potentialités agronomiques trop faibles. Elle s'explique également par la reforestation naturelle de certaines landes car les usages traditionnels (fauche, pâturage extensif...) ont été progressivement abandonnés. Tous ces hectares supplémentaires sont donc généralement des accrus forestiers, peu productifs, où les bois sont de faible qualité faute de sylviculture et d'investissement des propriétaires dans la gestion forestière. Entre les deux inventaires (1991 et 2010), toutes les communes ont vu leur surface forestière augmenter à l'exception de Meucon où la forêt a perdu 3 ha.

Dans l'analyse, les différents peuplements forestiers inventoriés par l'IFN (inventaire forestier national) ont été regroupés en grands ensembles :

## Evolution des ensembles forestiers entre 1991 et 2010

Sources Peuplements IFN 1991 et 2010.

	Surfaces boisées en 1991 (ha)	Surfaces boisées en 2010 (ha)
Ensemble résineux	4679	3486
Ensemble feuillu	1844	5763
Peupleraie	14	68
Jeunes boisements	144	246
Landes	400	35
Autres forêts	1050	254
<b>Total</b>	<b>8131</b>	<b>9852</b>

Le taux d'échantillonnage entre les deux inventaires est légèrement différent puisqu'en 1991 seuls les ensembles de plus de 2,5 ha étaient analysés alors qu'en 2010, la précision a été affinée car les surfaces jusqu'à 0,5 ha ont été prises en compte. Cette précision accrue a très nettement tendance à augmenter les surfaces de peuplements feuillus qui sont en fait des bosquets dispersés dans le maillage bocager.

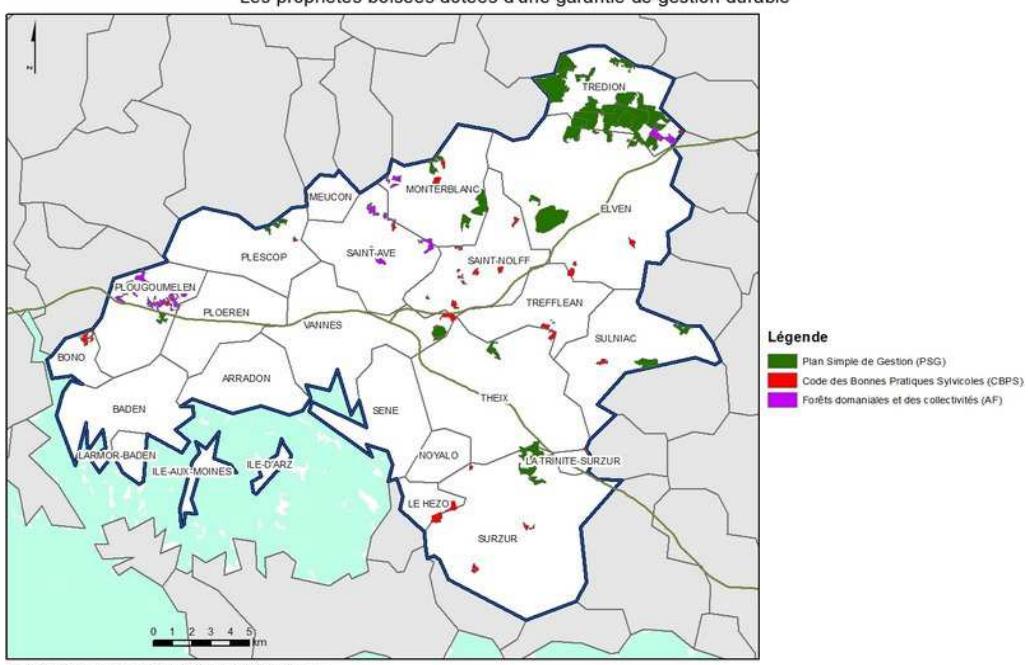
Malgré cela, la forte tendance qu'il convient de noter, c'est la diminution de 25% des surfaces de peuplements résineux ; ce qui est une évolution dommageable pour la fonction de production de la forêt. La demande actuelle et à moyen terme de l'industrie en matière de bois d'œuvre étant essentiellement résineuse. Cette évolution est liée à la composition des peuplements qui sont souvent des mélanges de conifères et de feuillus. Lors des exploitations forestières, les résineux sont exploités alors que les feuillus d'accompagnement sont maintenus sur pied. La solution de facilité consistant à ne pas réinvestir une partie des produits de la coupe dans le renouvellement d'un peuplement à vocation productive est très largement prisée par les propriétaires forestiers.

**A retenir : Les surfaces forestières sont en augmentation (+ 17% entre 1991 et 2010), avec une modification des peuplements forestiers (diminution de 25% des surfaces de résineux).**

### 3. LA FORÊT PRÉSENTE PRINCIPALEMENT AU NORD DE VANNES AGGLO

La forêt est cantonnée sur les crêtes granitiques orientées Sud-Est/Nord-Ouest. Le granite de Lanvaux au Nord pour les communes de Trédion et Elven et la crête de granitique centrale pour les communes allant de Meucon à Sulniac. Entre ces ensembles granitiques, les vallées de l'Arz et de la Cliae présentent une surface non négligeable de petits ensembles feuillus intégrés dans le maillage bocager. Les ensembles forestiers du Sud (Arradon, Plougoumelen et Surzur) sont surtout des peuplements résineux installés sur des sols de faibles potentialités avec de grosses contraintes soit d'hydromorphie (présence de nappe d'eau asphyxiante dans le sol) soit de très faibles profondeurs (faible réserve en eau du sol) faisant la part belle aux pins.

Les propriétés boisées dotées d'une garantie de gestion durable



La forêt « du Nord » (au dessus d'une ligne Plescop, la Trinité-Surzur) a une fonction principalement de production avec moins d'enjeu paysager et social. C'est dans cette zone que se trouvent les propriétés les plus importantes et notamment celles dotées d'une des garanties de gestion durable prévue par les articles L 124-1 à 4 et L313-2 du code forestier.

Pour la forêt « du Sud », la fonction de production de la forêt est relativement marginale du fait des conditions naturelles difficiles et de la dispersion importante des ensembles boisés. Par contre, ces boisements ont un rôle paysager et social très important, non seulement parce qu'ils sont emblématiques des paysages du golfe du Morbihan mais aussi parce qu'ils accueillent de nombreux touristes et habitants des villes avoisinantes. Tous ces boisements devraient être protégés de la disparition notamment du fait de la pression d'urbanisation dans ce secteur.

A retenir : *On retrouve au nord des forêts productives et au sud des forêts avec un rôle paysager et social.*

## 4. UNE STRUCTURATION QUI HANDICAPE LA GESTION DE LA FORET

La forêt publique (forêts domaniales et des collectivités dont le Conseil Général) ne couvre que 290 ha. C'est donc une forêt essentiellement privée, qui appartient à 5 900 propriétaires soit une surface moyenne de 1,70 ha. Ce morcellement est le handicap majeur de la gestion forestière. En effet, on estime qu'une gestion forestière spécifique est pleinement justifiée à partir de 4 ha. Les propriétés de moins de 4 ha représentent 40% de la surface forestière et 90% du nombre de propriétaires.

Le secteur « Nord » de Vannes aggro représente 70% de la surface forestière et 52% des propriétaires. Le secteur « Sud » représente 30% de la surface forestière et 48% des propriétaires. Le morcellement est encore plus marqué dans le « Sud » avec une moyenne de 1,10 ha par propriétaire contre 2,30 ha dans le « Nord ». Cet état de fait constitue également une menace supplémentaire de pérennité de la forêt car dans un massif de moins de 2,50 ha il est assez aisément de défricher si aucune mesure n'est prise au titre du code de l'urbanisme.

A retenir : *Une forêt privée, très morcelée (1,7 ha par propriétaire en moyenne) qui rend difficile une approche de gestion économique de cette ressource*

## 5. LA FORET : DES INTERETS MULTIPLES

La forêt joue plusieurs fonctions sur le territoire

- Fonction de production : la forêt produit entre autre un matériau noble, écologique et 100% recyclable : le bois.
- Rôle environnemental : la forêt est un territoire de protection de la biodiversité, de la qualité de l'eau et participe également au stockage de carbone. Elle est fortement prise en compte dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE de Bretagne) et participera donc à ce titre à la définition de la Trame Verte et Bleue locale.
- Fonction sociale et récréative : accueil du public, mais comment faire coïncider gestion forestière, statut des propriétaires et les besoins d'accueil du public d'un territoire de plus en plus urbanisé ?
- Les activités cynégétiques ont également toute leur place en forêt dans le respect du fragile équilibre entre production forestière et densité de cervidés raisonnable.
- La production de bois énergie : première énergie renouvelable consommée en Bretagne. Le bois énergie favorise la valorisation des sous produits du bois. Il revêt divers aspects :

plaquette forestière et bocagère, connexes de scieries (sciure et plaquette), bois bûches... C'est un secteur en pleine mutation où les évolutions sont rapides. Le développement d'une filière bois énergie peut trouver une partie de son approvisionnement en forêt. A partir des données de l'IFN, il est possible d'apprécier la potentialité de la forêt pour la production annuelle de plaquette forestière à destination de chaufferie qui se développe au niveau communal ou intercommunal dans une perspective d'approvisionnement local. Cette estimation s'entend hors production annuelle de bois bûche qui reste un marché très important échappant en grande partie aux statistiques. Ce marché est régi essentiellement par des transactions de gré à gré entre particulier.

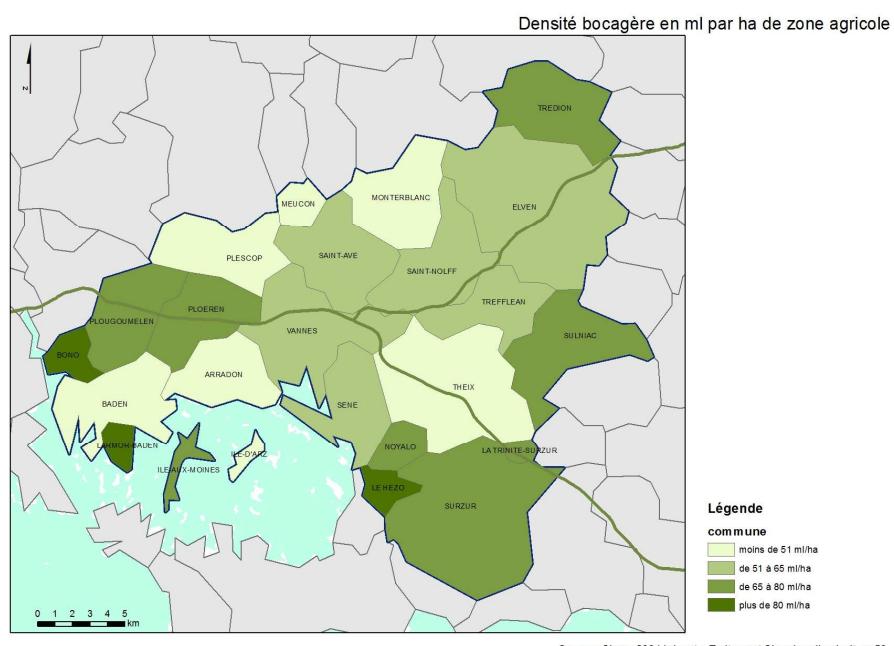
Vannes Agglo : estimation annuelle de bois énergie plaquette mobilisable en forêt												
Source : à partir des données IFN - estimation CRPF Bretagne												
Type de peuplement	Appellation du type de peuplement forestier	Surface (ha)	Rotation des coupes (années)	Surface potentielle annuelle (ha)	Taux de réalisation estimé des coupes	Surface théorique traitée (ha)	Volume de trituration* par hectare (stères)	Volume total annuel potentiellement mis en marché (stères bois frais)	part prise par le bois d'œuvre et bûche (70 %)	volume en stère mis en plaquettes	Tonnes plaquettes vertes	Tonnes plaquettes à 30 % humidité
Ensemble résineux	Futaie de pins	2155	7	308	50%	154	40	6157			3140	2019
	Futaie d'autres conifères	537	7	77	30%	23	40	921			469	302
	Mélange de futaie de conifères et Taillis (partie résineux)	902	20	45	Rémanents estimés à 15% du volume moyen sur pied de 75 m3/ha de résineux, soit 11 m3/ha		15	677			345	222
<b>Ensemble résineux</b>		<b>3594</b>						<b>7754</b>			<b>3955</b>	<b>2542</b>
Ensemble feuillus	Mélange de futaie Taillis	1049	40	26	50%	13	140	1835.75	1285	551	297	191
	Futaies feuillues	4727	40	118	50%	59	100	5908.75	4136	1773	957	615
<b>Ensemble feuillus</b>		<b>5776</b>						<b>7745</b>	<b>5421</b>	<b>2323</b>	<b>1255</b>	<b>807</b>
	Jeunes boisements	246	8	38	50%	19	40	760			388	249
<b>Résineux + feuillus</b>		<b>9616</b>						<b>16259</b>			<b>5597</b>	<b>3598</b>

## &lt;div[]([[{"id": 1, "text": "6. LE BOCAGE : UN GISEMENT POTENTIEL DE BOIS ENERGIE"}]]

D'après les données issues du SIAGM de 2004, le linéaire bocager sur Vannes Agglo représente 2124 km, ce qui se traduit par une densité moyenne de 61 mètres linéaires (ml) par hectare agricole identifié dans la BD CARTO. Rappelons que la densité pour le Morbihan est estimée à 65 ml/ha de SAU. Il existe des disparités par commune (voir cartes ci-dessous).

### Densité bocagère en ml par ha de zone agricole

Sources : SIAGM 2004, bd carto, Traitement Chambre d'agriculture 56



En moyenne, une exploitation agricole comporte près de 4.8 km de haies, en grande majorité continues, avec un fort potentiel de production. On retrouve principalement des haies composées d'arbres de futaie et de taillis. Les espèces présentes sont le chêne pédonculé, le châtaignier, le saule, le noisetier...

Les principales productions liées au bocage sont les suivantes :

- Bois bûche
- Bois déchiqueté (plaquette de bois)

La production de bois d'œuvre reste minime car les volumes de bois de qualité sont faibles.

Certains agriculteurs l'utilisent pour la rénovation de leurs bâtis (hangar, gîtes...).

Les premières vocations des haies sont d'apporter un abri aux animaux, de lutter contre l'érosion des sols et de produire du bois de chauffage.

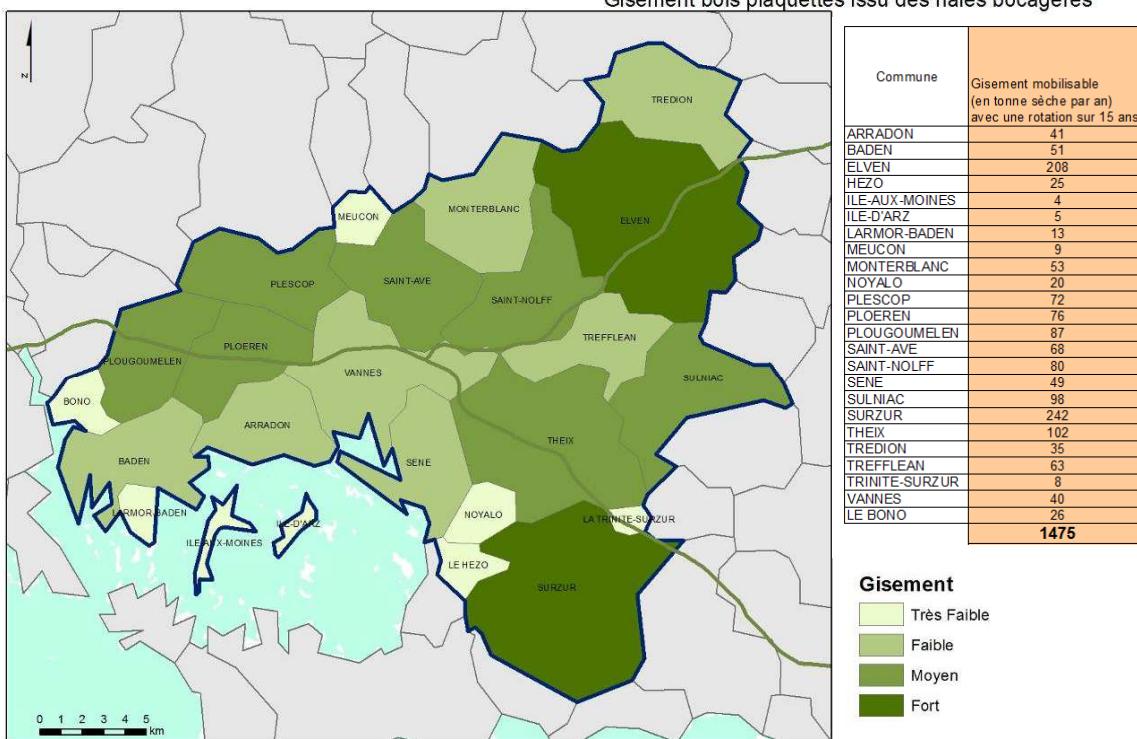
Les agriculteurs sont les principaux acteurs pour l'entretien des haies et utilisateurs du bois qui en est issu. Les modes d'entretien sont très variables, entre coupe sélective et coupe rase. Il n'y a pas de cadre de gestion défini.

En partant de l'inventaire bocager du SIAGM 2004, nous avons calculé le gisement mobilisable en tonne sèche (25% d'humidité) par commune (voir carte et tableau ci-après).

#### Gisement de bois plaquettes mobilisable issu des haies bocagères

Sources : SIAGM 2004, bd carto, Traitement Chambre d'agriculture 56

Gisement bois plaquettes issu des haies bocagères



Source : Siagm 2004, Traitement Chambre d'agriculture 56

On considère qu'un tiers du gisement est facilement exploitable car accessible. Cependant, les deux tiers restants peuvent être reconstruits en fonction du degré d'accessibilité, ce qui laisse une marge importante.

On estime que la part bois bûche représente 50% de ce gisement, soit 12000 stères par an, Ce chiffre ne prend pas en compte pas la partie grume des arbres de futaie. D'après les données de l'OREGES 2011, la consommation sur la zone de Vannes Agglo est de 57000 stères, correspondant à 75.6 GWh.

Ce gisement serait exploité avec une rotation de 15 ans, représentant le temps de renouvellement du bois, ce qui représente 1 475 tonnes sèches mobilisables chaque année sur la zone Vannes Agglo (permettant de chauffer l'équivalent de 5 piscines municipales).

**A retenir : Une densité bocagère de 61 ml/ha (surface agricole) un peu inférieure à celle du département. Un potentiel de bois plaquette de 1500 t / an soit l'équivalent du chauffage de 5 piscines municipales**

## 7. SYNTHESE

La forêt, privée à 95%, recouvre environ 10 000 ha sur Vannes Agglo (18% du territoire). Sa surface a augmenté de 17 % entre 1991 et 2010, principalement par boisement naturel des landes : + 1700 ha. Au nord, on retrouve une forêt productive exploitée avec une diminution progressive des résineux au profit des feuillus et au sud une forêt qui participe plus au maintien du paysage qu'à l'industrie forestière.

Le parcellaire cadastral forestier est morcelé : 1.7 ha par propriétaire en moyenne qui rend difficile une approche de gestion économique de cette ressource. Ainsi, seuls 1800 ha sont couverts par un document de gestion durable.

La forêt et le bois de bocage sont des opportunités pour développer des chauffages collectifs alimentés à partir du bois déchiqueté. Ceci en effet permettrait de :

- répondre aux enjeux environnementaux par la réduction de l'utilisation des énergies fossiles,
- créer une filière locale avec les différents acteurs détenant cette ressource (agriculteurs, propriétaires forestiers...).
- valoriser à 100% le bois issu de l'entretien des haies au lieu de le brûler sur place,
- motiver les agriculteurs à entretenir de façon raisonnée leurs haies en rémunérant le produit

## E ACTIVITES PRIMAIRES : TENDANCES, BESOINS ET POTENTIELS

### 1. DES ACTEURS ECONOMIQUES INCONTOURNABLES SUR LE TERRITOIRE

En chiffres :

- 650 entreprises
- Plus de 1100 emplois directs
- Valorisent 2/3 du territoire (33100 ha) et 1712 ha en mer

### 2. DES ACTIVITES QUI EVOLUENT, DES ESPACES SOUMIS A DE FORTES PRESSIONS

Des activités trop souvent considérées comme statiques, mises sous cloche, alors qu'elles ont besoin d'évoluer.

- **Forêt** : les EBC ne sont pas toujours mis là où il faut et empêchent une gestion économique (création de place de dépôt, de piste forestière accessible aux camions...)
- **Conchyliculture** : phénomène tendanciel de concentration des entreprises, besoin d'agrandissement pour mise aux normes ou développement économique...
- **Agriculture** : besoin de pouvoir évoluer même dans les secteurs des espaces proches ou urbanisés
- **Pêche** : besoin d'aménagement à terre sur les points de débarquement ou de déchargement et de maintenir les infrastructures vitales (pompe à fuel, aire de carénage pas encore créée, même s'il y a un projet à Barrarac'h...)

Toutes ces activités ont besoin d'espace dans des zones où se renforcent les concurrences d'usage.

- **Pêche** : conflit avec la plaisance (pêche de loisirs et plaisanciers pour la navigation)
- **Conchyliculture** : difficulté de conserver les nécessaires espaces à terre (17 ha50), situés dans la bande des 100 m, très convoitée. Des besoins en développement rendus difficiles par un cadre réglementaire exigeant et la pression des autres usages.
- **Agriculture** : Une urbanisation qui grignote les terres, les encerclent et les rendent difficiles à travailler
- **Forêt** : mesures compensatoires quand déboisement « double peine pour l'agriculture »

### 3. DES ATOUTS A RENFORCER

Toutes ces productions sont historiquement inscrites dans l'économie du territoire et reconnues comme telle :

- La forêt qui produit des matériaux 100% recyclable, permet également la protection de la ressource en eau, la fixation du carbone et localement l'accueil du public
- Le Bocage qui bien géré, peut permettre de la production d'énergie
- La conchyliculture dont les produits sont unanimement reconnus comme symbole de fête
- La pêche et la conchyliculture : sentinelles de la qualité de l'eau

- La pêche, la conchyliculture et l'agriculture qui sont la base d'une alimentation de proximité
- Toutes ces activités composent le paysage et le maintiennent vivant

## 4. POUR UN FONCTIONNEMENT PERENNE ET VALORISE DES ACTIVITES PRIMAIRES

### 4.1 Des risques et opportunités à prendre en compte

Tendances et constats vecteurs de risques potentiels ou de fragilisation	Tendances et constats porteurs d'opportunités
<p>Diminution de la part des activités primaires sur le territoire et dans l'économie, qui la rend moins visible</p> <p>Des terres de moindre qualité agronomique au sud (mais tout de même valorisée par l'agriculture)</p> <p>Des espaces agricoles, conchyliques et pêches soumis à de fortes pressions en zone littorale</p> <p>L'âge moyen des professionnels qui augmente</p> <p>Des choix de développement de l'urbanisation qui ont impacté les activités primaires</p> <p>L'activité conchylicole et pêche évolue dans un environnement réglementaire très complexe</p> <p>Les productions conchyliques et pêche sont dépendantes de l'évolution de la qualité de l'eau qu'elles subissent.</p> <p>Pêches : les infrastructures à terres, de plus en plus difficiles d'accès pour les professionnels, manquent d'aménagements indispensables à l'exercice du métier.</p> <p>Un âge moyen des bateaux de 31 ans lié à un non renouvellement (trop lourd financièrement, notamment en l'absence de subventions européennes")</p> <p>Forêt : une diminution progressive des résineux au profit des feuillus (la demande actuelle portant davantage sur les résineux)</p> <p>Une forêt morcelée : 1.7 ha par propriétaire en moyenne qui rend difficile une approche de gestion économique de cette ressource</p> <p>Un patrimoine bocager souvent menacé (arasement) : extension urbaine, agrandissement de parcelle agricole</p> <p>Une gestion du bocage parfois peu appropriée</p>	<p>De l'emploi présent localement, avec des communes où l'agriculture représente plus de 10% de l'emploi total. De l'emploi à l'année en zone littorale (conchyliculture, pêche et agriculture), avec de l'emploi induit (1 marin fait vivre 4 hommes à terre).</p> <p>Professionnalisation des activités primaires.</p> <p>Les activités primaires : source d'une alimentation de proximité, mais aussi vecteur d'image du territoire (produits s'exportent / qualité)</p> <p>Une agriculture bien présente sur l'ensemble du territoire y compris dans les espaces proches du rivage.</p> <p>Une agriculture plurielle qui s'est adapté au contexte local (système de production et développement des circuits courts)</p> <p>Conchyliculture : un nombre d'entreprises stable depuis 2006 (particularité du territoire)</p> <p>Adaptabilité des conchyliculteurs pour faire face à la crise du secteur.</p> <p>Pêche : une partie de la production est directement vendue sur le territoire de Vannes Agglo, créant ainsi des emplois indirects dans les poissonneries ou entreprises de mareyage.</p> <p>La pratique de la pêche à pied professionnelle est très importante dans le Golfe du Morbihan.</p> <p>Des surfaces forestières qui ont augmenté de 17% entre 1991 et 2010</p> <p>Une ressource renouvelable en bois énergie abondante et en bois d'œuvre (notamment pour la construction)</p> <p>Le bocage : une identité paysagère reconnue, mais avec une fonction productive à développer</p>

## 4.2 Des problématiques et enjeux interpellant le Scot

### Economie :

- Reconnaissance de l'importance des activités primaires sur le territoire, maintenir le potentiel de production, accompagner leur diversification
- Reconnaissance de la diversité des logiques économiques des exploitations et des projets différents des agriculteurs (à ne pas opposer)

### Foncier :

- Protection des espaces :
  - Gestion économe de l'espace agricole
  - Préservation des espaces conchylicole et de pêche à terre
- Préservation des accès :
  - Accès aux cales
  - Accès aux parcs et chantiers (public / privé)
  - Accès aux parcelles agricoles
- Aménagement le parcellaire agricole

### Bâti :

- Préservation du bâti existant et enjeux de permettre son aménagement son développement :
  - Préservation de l'existant
  - Possibilité de construction en milieu agricole pour de la production ou de la transformation ou de la vente
- Création des aménagements sur le littoral nécessaires au développement des entreprises et à leur adaptation (sous réserve de l'application de la Loi littoral)

### Logement des actifs :

- Proximité du logement au lieu de travail pour les chefs d'entreprises et salariés
- Besoin spécifique du logement des salariés saisonniers en zone touristique

### Lisibilité à moyen et long terme :

- apporter de la lisibilité aux chefs d'entreprises au niveau territorial

### Transmission :

- des professions qui devront renouveler un nombre importants d'actifs dans les années à venir et qui peinent à attirer de nouvelles personnes :
  - Pénibilité, mauvaise image du métier
  - Vieillissement du salariat
  - Perte de transmission du savoir
- des espaces ou bâti prisés :
  - Qui suscitent la convoitise
  - Qui peuvent inciter à vendre les biens à des non professionnels

### Cohabitation :

- Gestion de la cohabitation avec la population et les touristes :
  - Cohabitation tourisme plaisance
  - Cohabitation avec les urbains (qui sont aussi nos clients)

### Qualité de l'eau :

- une nécessaire reconquête